



Les Boucaniers

**RAPPORT DE FIN DE SAISON**

**SAISON 2023**



❖ COMPTE RENDU TECHNIQUE :

Effectifs du service d'exploitation

Notre effectif au 31 décembre 2023 est de 6 personnes (1 directrice, 2 réceptionnistes, 1 agent d'entretien et 2 agentes de services).

Cet effectif s'est porté à 11 personnes, du 01 avril au 30 septembre (en supplément : 1 agent entretien, 1 agente de service et 3 animateurs). A cela, nous ajoutons le gérant qui est comptabilisé toute l'année.

Pour la partie restauration, nous avons établi un contrat gérance avec Mme Konan Linda (les délices du paradis), mais cette dernière n'a pas respectée le contrat. Nous avons dû y mettre un terme fin juin.

Nous avons repris la gérance en interne en embauchant 4 personnes en cdd pour assurer la saison.

Ce qui a porté notre effectif à 15 personnes pour l'été.

Compte rendu général de la situation des biens et immobilisations

Nous avons changé 5 chalets fin 2023 sur les cinquante que le camping possède. Nous proposons à notre clientèle un meilleur confort et donc une meilleure expérience.

Nous souhaitons rester dans la gamme bois type chalet afin de ne pas dénaturisé le site.

Nous avons remplacé le PMR une chambre par un PMR 2 chambres (4personnes) avec 2 salles de bains. Le chalet possède une terrasse couverte et accessible pour tous.



Les 4 autres chalets sont remplacés par des 1 chambre pour 2 personnes avec un lit en 160 dans la chambre. Auparavant, le couchage double était le clic clac dans le séjour.



Nous avons fait une nouvelle aire de jeux pour les enfants avec sol amortissant. Nous proposons alors un espace dédié pour petits et grands, et cela vient agrémenter l'espace multisport.



## Les travaux d'entretien et de renouvellement

Notre franchiseur étant Camping Paradis, nous avons mis en place une première partie de la signalétique, notamment le porche qui attire les plus curieux.



Nous avons acheté 3 nouveaux ordinateurs plus performants.

Nous avons créé un nouveau site internet plus attractif et personnalisé au couleur de la franchise, ainsi qu'une brochure papier.

Les travaux de la piscine ont démarré en mars 2023. La livraison été prévu pour décembre 2023, mais nous rencontrons beaucoup de problème avec la société Piscine et Spa 62/80 by Mondial Piscine, géré par Mr Vaillant, société basé à Abbeville.

Nous ne serons d'ailleurs certainement pas en mesure d'ouvrir l'espace aquatique en 2024.

Nous avons également mis en place des douches connectées dans un souci d'écologie, d'économie et de fluidité.

Nous procédons à la remise à niveau des chalets existants (changement des rideaux, couettes et oreillers ; quelques banquettes, réajustement de la vaisselle, réparation de certaines fuites d'eau dans 2 ou 3 chalets avec réfection des sols détérioré par celle-ci).

Nous avons également changé le système de barrière et sommes passé au digicode (unique par client). La gestion par badge devenait compliqué à gérer les journées de grand départ.

### Pour 2024...

Nous comptons remplacer probablement 4 ou 5 autres chalets en fin d'année 2024, par des chalets 3 chambres pour 6 personnes, toujours dans un souci de confort pour la clientèle.

Nous procéderons au remplacement des portes et fenêtres du bloc 3 (bloc le plus au fond du camping), et nous allons repeindre intérieur / extérieur (au couleurs existante) ce même bloc afin de lui donner une seconde vie.

Une remise en peinture extérieur de l'espace accueil est prévu ainsi que quelques chalets.

Une réfection de la chaussée à l'entrée côté gauche du camping est à prévoir dans les mois à venir (chalet 1 à 14).

A l'automne nous prévoyons de faire intervenir une société d'élagage afin de sécuriser le site.

Pour les rapports de contrôle, c'est la ville qui les ont fait en fin 2022 avant notre prise de fonction. Les contrôles seront réalisés premier semestre 2024, afin de garder la continuité des registres de sécurité.

4 employés contractuels passeront en CDI premier semestre 2024, et une formation d'allemand pour les réceptionnistes est prévu début d'année.



❖ QUALITE DU SERVICE :

Nous nous sommes concentrés pour cette première année sur les interrogations et les premières prises de contact avec la clientèle dont un grand nombre est habitué au Camping Les Boucaniers depuis quelques années.

Nous avons dû mettre un terme à certaines pratiques tels que récupérer les clés des boîtes électriques que deux ou trois clients possédés, et avaient pour habitude d'ouvrir. Nous avons dû également remettre les paiements pour chaque client puisque certains ne payaient pas ou peu.

Nous avons reconduit les services en place (location de vélo, boulangerie le matin...)

Nous avons mis en place un service d'animation (de début avril à mi-septembre) ce qui a pour but de distraire petit et grand. Nous avons mis en place un club Piki pour les petits, avec notre mascotte, qui a fait son apparition dans le Tréport (notamment au festival américain).



Nous proposons également des sorties patrimoines et randonnées, et un pot d'accueil tous les dimanches en juillet et aout.

Nous avons organisé un concert gratuit au Forum fin aout mais malheureusement la météo n'était pas au rendez-vous.

Et, afin de mettre en valeur notre région, un petit marché de produits locaux est proposé pendant la période estivale.

Nous avons également mis en place des partenariats avec les associations de la ville, notamment avec le Tréport Festif (Harengade), Octobre Rose (loto), Salon du chocolat (sponsoring) et le Full contact (sponsoring).

Nous n'avons à ce jour pas mis d'enquête de satisfaction en place, en contrepartie nous suivons tous les jours les avis sur les différents réseaux.

Pour 2024, nous mettrons en place Guest suite qui est un service de centralisation tous les avis et nous émettons des réponses via l'intelligence artificiel. Cet outil enverra également un questionnaire de satisfaction à notre clientèle via mail à la fin de son séjour. Ce qui nous permet d'apporter des réponses appropriées au commentaires, avec des textes en adéquation. Notre fidélisation est en marche puisque bon nombre de clients venus en 2023 ont déjà réservés pour 2024.

## Camping Les Boucaniers 2023

## Nombre de séjours compris entre le 01/10/2022 et le 31/10/2023

par Internet ou Directs	SEJOURS VALIDES				SEJOURS ANNULES			
	Client Direct	Client de T.O.	T.O.	TOTAL	Client Direct	Client de T.O.	T.O.	TOTAL
<b>CAMPING</b>								
Options					952	1		953
Réservations	4			4	63	1		64
Présents de passage	6			6	27			27
Présents ayant réservé	1			1	18			18
Partis de passage	3585			3585	3			3
Partis ayant réservé	2440	10		2450	1	1		2
Suppléments	38			38	11			11
<b>** TOTAL CAMPING **</b>	<b>6074</b>	<b>10</b>		<b>6084</b>	<b>1075</b>	<b>3</b>		<b>1078</b>
<b>LOCATION</b>								
Options					235	1		236
Réservations	2			2	40	24		64
Présents de passage					5			5
Présents ayant réservé					6			6
Partis de passage	67	1		68				
Partis ayant réservé	1189	174		1363	2			2
Suppléments	75			75	25			25
<b>** TOTAL LOCATION **</b>	<b>1333</b>	<b>175</b>		<b>1508</b>	<b>313</b>	<b>25</b>		<b>338</b>
<b>FORFAIT</b>								
Options								
Réservations								
Présents								
Partis		45		45				
Suppléments								
<b>** TOTAL FORFAIT **</b>		<b>45</b>		<b>45</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7407</b>	<b>230</b>		<b>7637</b>	<b>1388</b>	<b>28</b>		<b>1416</b>

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 076-217607118-20240619-DELIB2024\_064-DE



## Camping Les Boucaniers 2023

STATISTIQUES SUR LES EMPLACEMENTS  
POUR LES SEJOURS DU 01/11/2022 AU 31/10/2023

## CRITERES DE SELECTION

- \* Séjour :Options -Réservations -Présents -Partis -Prévisionnel
- \* Origine :par Internet ou Directs
- \* Client :Directs -Clients de TO - Propriétaires loueurs -Résidents -Tours OpérateurGroupesC.E.
- \* Tarif :Tous les tarifs
- \* Empl. :244
- \* Montant des séjours en €

Catégorie	Nuits	Nuitées	Séjours	Montant HT	%/Catég.	% /Total
Empl Randonneur sans elec	405	682	233	5559,28	6,16	0,45
Châlet Littoral 1 CH 4 PERS	176	354	37	8940,87	48,22	0,20
Châlet Marée 2CH 6 PERS PMR	156	521	27	9236,83	42,74	0,18
Châlet Equinoxe 2CH 6PERS	807	2101	166	42443,68	44,22	0,91
Châlet Albâtre 2CH 6 PERS	163	471	36	9478,20	44,66	0,18
Châlet Galet 2CH 6 PERS	987	2492	182	53390,25	54,08	1,11
Chalet Horizon 1 CH 4 PERS	383	828	67	18281,37	52,47	0,43
Empl Caravane ou tente	6596	14058	1808	158032,71	17,21	7,41
Empl Camping Car	10757	22897	4009	237864,88	41,51	12,08
Châlet Falaise 1CH 4 PERS	358	614	64	17422,38	49,04	0,40
Châlet Pêcheur 2CH 6 PERS	795	2032	157	44939,02	43,56	0,89
Châlet Phare 2 CH 6 PERS PMR	134	394	27	8161,98	36,71	0,15
Châlet Balnéaire 2CH 6 PERS	3894	11052	717	240355,51	41,03	4,37
Châlet Maritime 2 CH 6 PERS	152	458	26	8651,55	41,64	0,17
LIBRE	89	308	52	3552,53	0,00	0,10
<b>TOTAL</b>	<b>25852</b>	<b>59262</b>	<b>7608</b>	<b>866311,04</b>		<b>29,03</b>

# Evolution du Chiffre d'Affaires par mois

## Locations et Emplacements

Données en HT

	2023	2022
Janvier	4 809	3 631
Février	17 308	10 757
Mars	16 963	12 699
Avril	52 008	36 940
Mai	45 818	33 851
Juin	49 284	39 637
Juillet	96 737	70 874
Aout	112 556	81 741
Septembre	68 153	42 705
Octobre	23 592	14 847
Novembre	21 160	29 498
Décembre	28 536	26 346

# Dépenses des investissements réalisés

Description	Montant HT	Financement	Durée du financement
Changement des Rideaux de tous les chalets	9425€	Crédit	5 ans
Achat d'un nouveau sèche-linge et d'une nouvelle machine à laver	8660.60€	Crédit	
Achat d'une sonorisation complète	3686€	Crédit	
Achat d'une nouvelle tondeuse	10500€	Crédit	
Porche d'entrée	7920€	Crédit	
Changement digicode barrière	1645€	Crédit	
Achat d'une machine à laver	3241€	Crédit	
Signalétique Camping Paradis	13800€	Crédit	
Création d'une nouvelle Aire de Jeux	49604€	Crédit	
Achat d'une nouvelle tondeuse	17491€	Crédit	
Droit d'entrée Franchise	19000€	Crédit	
Droit d'utilisation de la Marque	10000€	Crédit	
Bloc sanitaire Piscine	81625€	Crédit	
Vestiaire Piscine	6945€	Crédit	
Douches Connectées	33675€	Crédit	
Changement portes et fenêtre bloc 3	27780€	Crédit	
Piscine	348637€	Crédit	
Remplacement de 5 chalets	186058€	Crédit-Bail	12 ans
			5 ans

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 076-217607118-20240619-DELIB2024\_064-DE







Les Boucaniers

# TARIFS

## Emplacements

Tarifs à la nuit en euro €	Du 29/03 au 27/06	Du 28/06 au 25/08	Du 01/09 au 12/11
Restrictions de séjour Jour d'arrivée/départ	3 nuits minimum les weekend de férié		
Forfait Randonneur Sans Elect 1 pers + 1 vélo + 1 tente	9	10	9
Forfait Confort 1 Caravane ou 1 Tente + 1 voiture + 2 pers + Elec	24	28	24
Forfait Camping Car 2 pers + 1 camping car + Elec	23	27	23
Adulte supplémentaire	5	6	5
Enfant de 3 à 12 ans inclus	4	5	4
Taxe d'éco-participation	0,50 € / nuit / adulte		



Les Boucanniers

# TARIFS JUILLET/AOUT

## Locations

Tarifs à la nuitée en euro €	Du 06/07 au 12/07	Du 13/07 au 19/07	Du 20/07 au 26/07	Du 27/07 au 02/08	Du 03/08 au 09/08	Du 10/08 au 16/08	Du 17/08 au 23/08	Du 24/08 au 30/08
Restrictions de séjour jour d'arrivée/départ	7 nuits minimum							
	Arrivées et départs uniquement le mercredi, samedi & dimanche							
Chalet 1 chambre Victoria 2 pers maximum	A partir de 64	A partir de 69	A partir de 70	A partir de 63	A partir de 71	A partir de 97	A partir de 71	A partir de 71
Chalet 2 chambres Liberty 4 pers maximum	88	88	91	89	107	124	101	83
Chalet 2 chambres confort 4 pers maximum	81	81	83	84	107	103	99	74
Chalet 2 chambres Eden 6 pers maximum	88	88	91	89	107	124	101	83



Les Bénévoles

## TARIFS WEEK-END Locations

## TARIFS WEEK-END Locations

Tarifs à la nuitée en euro €	2024-07-06	2024-07-07	2024-07-08	2024-07-09	2024-07-10	2024-07-11	2024-07-12	2024-07-13	2024-07-14	2024-07-15	2024-07-16	2024-07-17	2024-07-18	2024-07-19	2024-07-20	2024-07-21	2024-07-22	2024-07-23	2024-07-24	2024-07-25	2024-07-26	2024-07-27	2024-07-28	2024-07-29	2024-07-30	2024-07-31		
Chalet 1 chambre Victoria 2 pers maximum	99	114	99	71	94	81	107	71	71	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	99	99	99	91	91	91	70	70
Chalet 2 chambres Comfort 4 pers maximum	120	138	120	88	117	102	134	88	88	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	120	120	120	114	114	114	91	91	91
Chalet 2 chambres Liberty 4 pers maximum	125	145	126	96	126	111	145	96	96	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	120	120	120	120	120	120	97	97	97
Chalet 3 chambres Estate 6 pers maximum	126	126	126	96	126	111	145	96	96	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	120	120	120	120	120	120	97	97	97

Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
 Reçu en préfecture le 21/06/2024  
 Publié le  
 ID : 076-217607118-20240619-DELIB2024\_064-DE





## AVIS D'ECHEANCE

### CAMPING PARADIS LES BOUCANIERS RUE PIERRE MENDÈS FRANCE

Votre référence client : 016337 BORDOVACH  
Indice de référence FFB applicable au contrat multirisque : 1160.80

76470 LE TREPORT

La Teste de Buch, le 16 août 2023

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-après votre avis d'échéance.

N° Contrat	Intitulé du contrat	Compagnie	Période	Cotisation HT	Dont catastrophes Naturelles	Taxes d'assurance	Dont contribution solidarité victimes terrorisme infractions	Cotisation TTC
11083571604	R.C. AUTO NON IMMATRICULABLE	AXA	Du 01/09/2023 au 31/08/2024	223,36 €	0,00 €	126,61 €	0,00 €	349,97 €
CIRDE083421	CONTRAT MULTIRISQUE HPA	AXERIA IARD	Du 01/09/2023 au 31/08/2024	18 178,49 €	1 747,50 €	1 493,42 €	5,90 €	19 671,91 €
Total cotisation TTC								20 021,88 €
Frais de gestion, d'intermédiation et de quittancement								2 002,19 €
<b>TOTAL A PAYER TTC</b>								<b>22 024,07 €</b>

Les opérations d'assurance sont exonérées de TVA conformément à l'art. 261.C2° du Code Général des impôts

Nous vous rappelons que vos déclarations sont essentielles pour la bonne gestion de votre contrat.  
Vous trouverez ci-après les éléments en notre possession, merci de les vérifier et de nous informer de toute modification.

- Nom : <b>CAMPING PARADIS LES BOUCANIERS</b>	- Superficie des bâtiments assurés :	<b>1 520 m<sup>2</sup></b>
- Adresse complète : <b>RUE PIERRE MENDÈS FRANCE</b> <b>76470 LE TREPORT</b>	- Chiffre d'affaires déclaré :	<b>650 000 €</b>
	- Nombre d'emplacements :	<b>246</b>
	- Nombre de locatifs déclaré :	<b>50</b>

Nous vous invitons à adresser votre règlement en indiquant votre référence **016337** sous **10 jours** :

- Par Virement Bancaire : IBAN **FR76 1330 6000 1623 1003 0778 220** – BIC : **AGRIFRPP833**
- Par Chèque Bancaire à :

**SAS ASSURHPA**  
**61 rue du Port - 33260 LA TESTE DE BUCH**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire au 05 33 09 34 90 et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments les plus dévoués.





Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le  
ID : 076-217607118-20240619-DELIB2024\_064-DE

## APPEL DE COTISATION

**CAMPING PARADIS LES BOUCANIERS  
RUE PIERRE MENDÈS FRANCE**

Votre référence client : 016337 BORDOVACH  
Indice de référence FFB applicable au contrat multirisque : 1101  
Pièces jointes : Conditions particulières de vos contrats d'assurance

**76470 LE TREPORT**

La Teste de Buch, le 13 février 2023

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-après votre appel de cotisation ainsi que vos contrats d'assurance relatifs à votre activité professionnelle.

Nous vous remercions de nous retourner un exemplaire dûment paraphé et signé pour chacun d'eux à l'adresse suivante :

[accueil@hpassurance.com](mailto:accueil@hpassurance.com)

N° Contrat	Intitulé du contrat	Compagnie	Période	Cotisation HT	Dont catastrophes Naturelles	Taxes d'assurance	Dont contribution solidarité victimes terrorisme infractions	Cotisation TTC
CIRDE083421	CONTRAT MULTIRISQUE HPA	AXERIA IARD	Du 01/02/2023 au 31/08/2023	7 506,25 €	728,46 €	729,30 €	5,90 €	8 235,55 €
11083571804	R.C. AUTO NON IMMATRICULABLE	AXA	Du 01/02/2023 au 31/08/2023	129,75 €	0,00 €	98,69 €	0,00 €	228,44 €
<b>Total cotisation TTC</b>								<b>8 463,99 €</b>
Frais de gestion, d'intermédiation et de quittancement								<b>846,40 €</b>
<b>TOTAL A PAYER TTC</b>								<b>9 310,39 €</b>

Les opérations d'assurance sont exonérées de TVA conformément à l'art. 261.C2° du Code Général des impôts

Nous vous invitons à adresser votre règlement en indiquant votre référence client **016337** sous **10 jours**

- Par Virement Bancaire : IBAN **FR76 1330 6000 1623 1003 0778 220** – BIC : **AGRIFRPP833**
- Par Chèque Bancaire à :

**SAS ASSURHPA**  
**61 rue du Port - 33260 LA TESTE DE BUCH**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire au 05 33 09 34 90 et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments les plus dévoués.





Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le  
ID : 076-217607118-20240619-DELIB2024\_064-DE

## APPEL DE COTISATION (AVENANT)

**CAMPING PARADIS LES BOUCANIERES  
RUE PIERRE MENDES FRANCE**

Votre référence client : 016337 BORDOVACH  
Indice de référence FFB applicable au contrat multirisque : 1142.80  
Pièces jointes : Avenant à vos contrats d'assurance

**76470 LE TREPORT**

La Teste de Buch, le 2 juin 2023

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-après l'appel de cotisation ainsi que l'avenant en pièce jointe correspondant à votre demande de modification :

- *Superficie des bâtiments portée à 1520 m<sup>2</sup>*

Nous vous remercions de nous retourner cet avenant dûment signé, paraphé à l'adresse suivante [accueil@hpassurance.com](mailto:accueil@hpassurance.com).

N° Contrat	Intitulé du contrat	Compagnie	Période	Cotisation HT	Dont catastrophes Naturelles	Taxes d'assurance	Dont contribution solidarité victimes terrorisme infractions	Cotisation TTC
CIRDE083421	CONTRAT MULTIRISQUE HPA	AXERIA IARD	Du 03/05/2023 au 31/08/2023	220,18 €	22,87 €	19,00 €	0,00 €	239,38 €
Total cotisation TTC								239,38 €
Frais de gestion, d'intermédiation et de quittancement								23,94 €
<b>TOTAL A PAYER TTC</b>								<b>263,32 €</b>

Les opérations d'assurance sont exonérées de TVA conformément à l'art. 261.C2° du Code Général des impôts

Nous vous invitons à adresser votre règlement en indiquant votre référence client **016337** sous **10 jours**

- Par Virement Bancaire : IBAN **FR76 1330 6000 1623 1003 0778 220** – BIC : **AGRIFRPP833**
- Par Chèque Bancaire à :

**SAS ASSURHPA**  
**61 rue du Port - 33260 LA TESTE DE BUCH**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire au 05 33 09 34 90 et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments les plus dévoués.





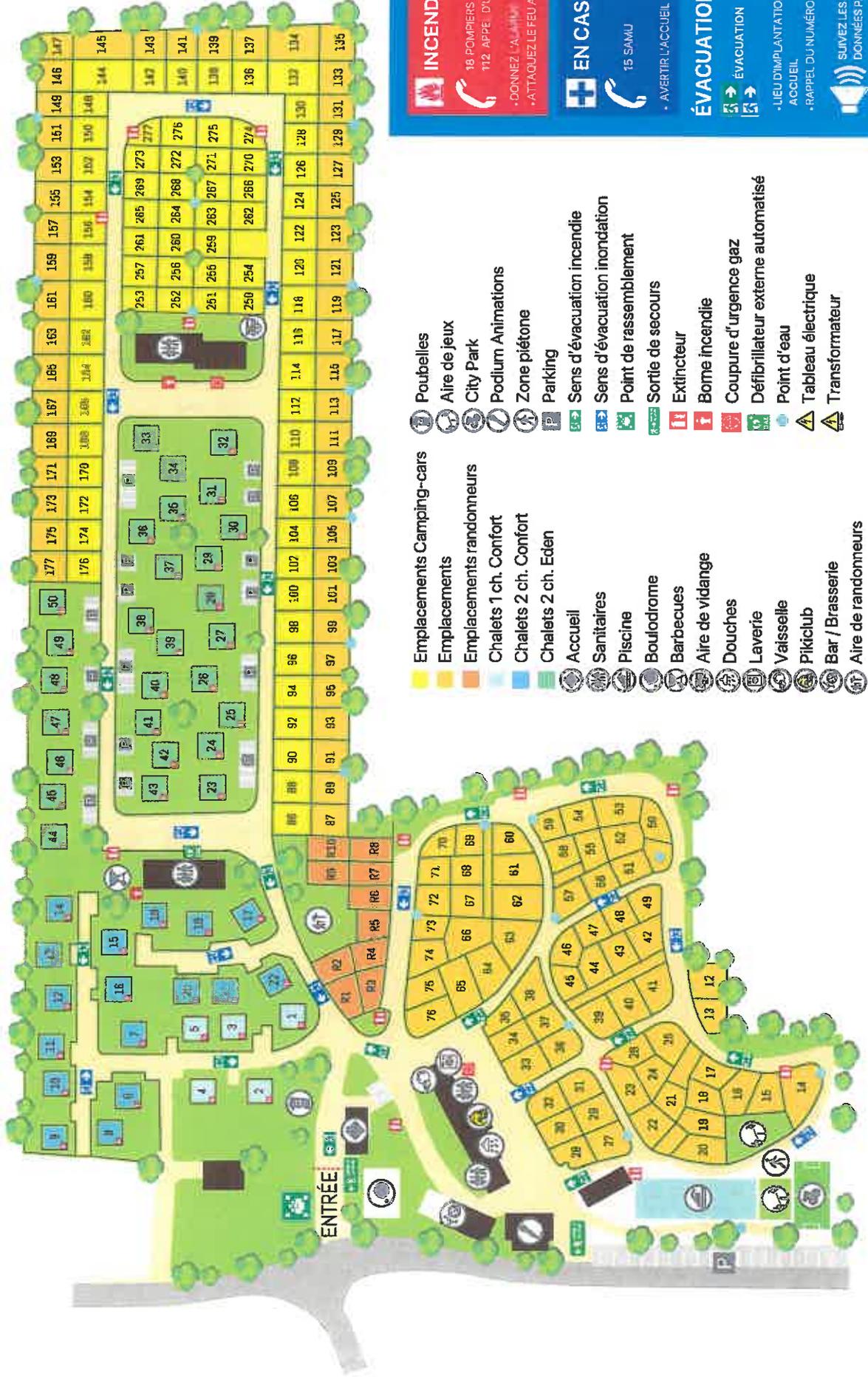
Les Boucaniers

# PLAN OPÉRATIONNEL D'ÉVACUATION ET DE SECOURS

## OPERATIONAL EVACUATION AND RESCUE PLAN

Commune : Le Tréport  
 Désignation du camping : Camping Paradis Les Boucaniers  
 Période d'ouverture: 01/01 au 31/12

Nombre d'emplacements : 250  
 Capacité d'accueil de la zone de refuge: 1500



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 076-217607118-20240619-DELIB2024\_064-DE



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 076-217607118-20240619-DELIB2024\_064-DE



Date d'émission mercredi 24 avril 2024

Page 1 sur 5

En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien... Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et aux recommandations des fabricants...

Table with columns: RDC, CAMPING, COFFRET EMPLOI, SICI, DATE, and various equipment descriptions like 'COFFRET EMPLOI 76', 'CHAUFFE-LOCAL TECHNIQUE', 'ACCUEIL', etc.

Summary table with columns: N° MAT, BATTIMENT, NIVEAU, LOCALISATION, MARQUE, Mise en service, TYPE, Spec. matériel, Année prev de rempt, OBSERVATIONS

TYPE : EXT Dernière vérif : 24/04/2024 Date intervention : 24/04/2024 Technicien : PG PEAN Giovanni

N° rapport : 440320 N° document de référence : N3-76-09-00171

Client : CAMPING LES BOUCANIERS Site : CAMPING LES BOUCANIERS 33370 YVRAC



Siège social : ZA du Grand Chemin 33370 YVRAC Tel : 05-57-77-78-50 Fax : 05-56-32-87-45

41166814 76470 LE TREPORT





**Siège social :**  
**ZA du Grand Chemin**  
**33370 YVRAC**  
**Tel : 05-57-77-78-50**  
**Fax : 05-56-32-87-45**

**Client :** CAMPING LES BOUCANIERS  
**Site :** CAMPING LES BOUCANIERS  
 FLOWER CAMPING  
 4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

**Type rapport :**  
 Maintenance

41166814

76470 LE TREPORT

**N° rapport :**  
 440320

**N° document de référence :** N3-76-09-00171

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rempct *	OBSERVATIONS
034	CAMPING	RDC	MH 10	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
035	CAMPING	RDC	MH 11	031 SICLI INTEGR	2017	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
036	CAMPING	RDC	MH 12	031 SICLI SILICE	2012	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REFORME PLUS DIX ANS A FAIRE:PREVOIR REPLACEMENT /NV:REFORME
037	CAMPING	RDC	MH 13	031 SICLI INTEGR	2017	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
038	CAMPING	RDC	MH 14	031 SICLI SILICE	2012	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REFORME PLUS 10 ANS A FAIRE:PREVOIR REPLACEMENT /NV:REFORME
039	CAMPING	RDC	MH 15	031 SICLI SILICE	2012	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REFORME PLUS DIX ANS /NV:REFORME
040	CAMPING	RDC	MH 16	031 SICLI SILICE	2012	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REFORME PLUS 10 ANS A FAIRE:PREVOIR REPLACEMENT /NV:REFORME
041	CAMPING	RDC	MH 17	031 SICLI SILICE	2014	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REFORME PLUS 10 ANS A FAIRE:PREVOIR REPLACEMENT /NV:REFORME
042	CAMPING	RDC	MH 18	031 SICLI SILICE	2014	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REFORME PLUS 10 ANS A FAIRE:PREVOIR REPLACEMENT /NV:REFORME
043	CAMPING	RDC	MH 19	031 SICLI SILICE	2014	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REFORME PLUS 10 ANS A FAIRE:PREVOIR REPLACEMENT /NV:REFORME
044	CAMPING	RDC	MH 20	031 SICLI SILICE	2014	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REFORME PLUS 10 ANS A FAIRE:PREVOIR REPLACEMENT /NV:REFORME
045	CAMPING	RDC	MH 21	031 SICLI SILICE	2014	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REFORME PLUS 10 ANS A FAIRE:PREVOIR REPLACEMENT /NV:REFORME
046	CAMPING	RDC	MH 22	031 SICLI SILICE	2014	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REFORME PLUS 10 ANS A FAIRE:PREVOIR REPLACEMENT /NV:REFORME
047	CAMPING	RDC	MH 23	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI A FAIRE:PREVOIR REPLACEMENT
048	CAMPING	RDC	MH 24	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
049	CAMPING	RDC	MH 25	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI

Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et aux recommandations des fabricants

En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien

\* : selon les conditions contractuelles convenues et/ou sous réserve de la vérification technique

RIA : « D » = RIA le plus défavorisé / « M » = manomètre présent sur la RIA le plus défavorisé / « ERP » : site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI : Débit à 1 bar (en M³/h) - DM : Débit max (en M³/h) - CS : PE : Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALIMP : Présence alimentation pompier

Date d'émission mercredi 24 avril 2024

Page 3 sur 5

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 076-217607118-20240619-DELIB2024\_064-DE



Siège social :  
ZA du Grand Chemin  
33370 YVRAC  
Tel : 05-57-77-78-50  
Fax : 05-56-32-87-45

Cliant : CAMPING LES BOUCANIERS  
Site : CAMPING LES BOUCANIERS  
FLOWER CAMPING  
4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :  
Maintenance

41166814

76470 LE TREPORT

N° rapport :  
440320

N° document de référence : N3-76-09-00171

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rempt*	OBSERVATIONS
066	CAMPING	RDC	MH 42	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
067	CAMPING	RDC	MH 43	031 SICLI SILICE	2014	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REFORME PLUS 10 ANS A FAIRE:PREVOIR REPLACEMENT /NV:REFORME
068	CAMPING	RDC	MH 44	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
069	CAMPING	RDC	MH 45	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
070	CAMPING	RDC	MH 46	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
071	CAMPING	RDC	MH 47	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
072	CAMPING	RDC	MH 48	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
073	CAMPING	RDC	MH 49	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
074	CAMPING	RDC	MH 50	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg	VQ 2024		FAIT:REPLACEMENT BAGUE SICLI
004	CAMPING	RDC	RESTAURANT	031 SICLI SILICE	2014	Ext.eau pulvérisée 6L+additif	VD 2024		
005	CAMPING	RDC	RESTAURANT	065 EUROFEU	2024	Ext.CO2 2 kg	ES 2024		FAIT:REPLACEMENT EXTINCTEUR C2 PLUS DE 10 ANS (2011) /NV:LIVRAISON
007	CAMPING	RDC	SALLE PIKI	031 SICLI	2017	Ext.CO2 2 kg			
008	CAMPING	RDC	SALLE VOITURETTES	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		FAIT:REPLACEMENT EXTINCTEUR POUVRE ABC 6KG PLUS DE 10 ANS (2011) /NV:LIVRAISON

Nombre de matériels : 76

Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et aux recommandations des fabricants

En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien

\* : selon les conditions contractuelles convenues et/ou sous réserve de la vérification technique

RIA : « D » = RIA le plus défavorisé / « M » = manomètre présent sur la RIA le plus défavorisé / « ERP » : site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI D1 : Débit à 1 bar (en M³/h) - DM : Débit max (en M³/h) - CS : Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALIMP : Présence alimentation pompier

Date d'émission mercredi 24 avril 2024

Page 5 sur 5



# EXTINCTEURS

## VERIFICATION DES MATERIELS

Date	Vérification / Observations	Société - Vérificateur Visa
30/12/09	Vérification extincteurs ville	
24/11/10	Vérification extincteurs ville	
21/12/11	Vérification annuelle extincteurs	 <b>Psicli</b> LTC Fire & Security Services VANDENAELE David 06 61 96 56 17 Technicien 10 A Rue Harald STAMMBACH - CS 10208 59145 WALSCHBACH Cedex Tél. : 03 20 16 59 00 Fax : 03 20 16 59 01
22/11/2012	Vérification extincteurs ville	
13/11/13	Vérification extincteurs ville	
28/12/14	Vérification extincteurs ville	
25/11/15	Vérification extincteurs ville	
25/10/16	Vérification extincteurs ville	
07/12/17	Vérification extincteurs ville	
28/12/18	Vérification extincteurs ville	
08/04/20	Vérification extincteurs FB	
10/02/21	contrôle extincteurs FB	
24/10/21	Vérification extincteurs FB	
24/04/24	Vérification annuelle des extincteurs voir rapport BV N37609 00171	
		 <b>CHRONOFEU</b>

**campingboucaniers@gmail.com**

**De:** PAMELA MOURINET <pamela.mourinet@dekra.com>  
**Envoyé:** mercredi 17 avril 2024 11:34  
**À:** campingboucaniers@gmail.com  
**Objet:** TR: intervention

Monsieur WADOUX,

Veillez m'excuser, je me suis trompée sur la date d'intervention.  
Nous avons convenu ensemble la date du 06/06/2024 pour 8h30, les deux prestations seront faites dans la matinée.

Cordialement,

**De :** PAMELA MOURINET  
**Envoyé :** mercredi 17 avril 2024 11:33  
**À :** PAMELA MOURINET <pamela.mourinet@dekra.com>  
**Objet :** RE: intervention

Monsieur WADOUX,

Veillez m'excuser, je me suis trompée sur la date d'intervention.  
Nous avons convenu ensemble la date du 06/06/2024 pour 8h30, les deux prestations seront faites dans la matinée.

Cordialement,

**De :** PAMELA MOURINET  
**Envoyé :** mercredi 17 avril 2024 11:04  
**À :** [campingboucaniers@gmail.com](mailto:campingboucaniers@gmail.com)  
**Objet :** intervention

Bonjour Monsieur WADOUX,

Pour faire suite à notre échange téléphonique de ce jour, je vous confirme avoir planifier votre contrôle levage comprenant la vérification d'un portail coulissant et de deux barrières automatiques ainsi que le contrôle Gaz sur votre site du Tréport.

La date de programmation sera le 18/06/2024 à partir de 08h30.

Restant à votre disposition en cas de besoin,

Cordialement,

Pamela Mourinet

Assistante Ordonnancement Agence Haute Normandie  
39, rue Raymond Aron – CS 70406  
76137 Mont Saint Aignan Cedex  
Tel :02.35.12.83.69



**DEKRA Industrial SAS**

[Pamela.mourinet@dekra.com](mailto:Pamela.mourinet@dekra.com)

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 076-217607118-20240619-DELIB2024\_064-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 076-217607118-20240619-DELIB2024\_064-DE



## Rapport de vérification

N° 140981852401R002

Référence client | 202402015143



Vérification des installations électriques et d'éclairage d'un ERP de 5ème catégorie (Hors champ accreditation COFRAC)

Entreprise | SARL LES BOUCANIERS  
4 Rue Pierre Mendes France  
76470 LE TREPOT

**E.R.P. 5eme catégorie**



Adresse de facturation | SARL LES BOUCANIERS  
4 Rue Pierre Mendes France  
76470 LE TREPOT

Lieu de vérification | SARL LES BOUCANIERS  
4 Rue Pierre Mendes France  
76470 LE TREPOT

Périodicité | ANNUELLE

Dates de vérification | 08/03/2024

Nom et visa du signataire | CORVAISIER GAEL

Pièces jointes |

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 08/03/2024



DEKRA Industrial SAS,  
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008  
LIMOGES Cedex 1  
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834  
SAS au capital de 25 080 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT ROUEN  
39, rue Raymond Aron  
CS 70406  
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX  
Tél. : 02.99.86.72.08  
SIRET :43325083400010

## Préambule

*Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.*

*Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention.*

*Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.*

*Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.*

*D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.*

*Pour obtenir des renseignements complémentaires ou fournir des informations susceptibles de modifier nos observations ou avis, vous voudrez bien adresser un courrier au responsable de l'agence dont l'adresse figure au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport. Dans le cas où vous souhaiteriez approfondir la réponse, vous pouvez vous adresser à notre Direction Métier Exploitation par courriel : " [stephane.grouiller@dekra.com](mailto:stephane.grouiller@dekra.com) ".*

**Propriété, conservation.**- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

**Confidentialité.**- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

**Identification des équipements.** Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.



## Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS .....	4
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.....	5
CONFORMITE AU RÈGLEMENT DE SECURITÉ DES ERP DE 5 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE.....	5
ANNEXES .....	8
Annexe A : Symboles et abréviations.....	8



## RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un \* placé devant le N° signale une observation antérieure.

N°	Point de contrôle	Observation	Page
----	-------------------	-------------	------

### ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CONFORMITE AU RÈGLEMENT DE SECURITÉ DES ERP DE 5ÈME CATÉGORIE

	Conformité des installations électriques aux normes les concernant	Voir observations relatives aux installations électriques mentionnées dans notre rapport Code du travail	6
---	--	--	---



## ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

CONFORMITE AU REGLEMENT DE SECURITE DES ERP DE 5<sup>EME</sup> CATEGORIE

Installation examinée : Accueil, blocs sanitaires, brasserie

## Cadre de la vérification

Réglementation applicable :

Article R123.14 du Code de la construction et de l'habitation et Livre III du Règlement de sécurité des E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie

## Renseignements sur l'établissement

Constitution de l'établissement en terme de bâtiments :

L'Etablissement est constitué de bâtiments isolés et indépendants  
Accueil, blocs sanitaires

## • Classement

Bâtiment	Type ERP	Catégorie	Effectif maximum du public admissible	Commentaires
Accueil, blocs sanitaires, brasserie	N,PA	5	200	

Origine du classement utilisé :

En l'absence de classement communiqué, le type et la catégorie sont estimés par le vérificateur pour servir de base à la vérification. Ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins

## • Identification du propriétaire et/ou de l'exploitant :

Propriétaire exploitant  
M. WADOUX

## • Registre de sécurité :

Accueil camping  
Visé par le vérificateur et disponible auprès de

## Prescriptions éventuelles de la commission de sécurité

Procès verbal relatif à la dernière visite de contrôle de la commission de sécurité non communiqué

## Historique des installations vérifiées et de leurs principales modifications

Absence de modification communiquée par l'exploitant au vérificateur sur support papier

Evènement	Date	Référence du rapport de vérification après travaux	Date de vérification	Référentiel appliqué
Ouverture dans l'activité actuelle	Non communiquée	Rapport de VRAT non communiqué		

PC : Permis de construire - DAT : Demande d'autorisation de travaux - RVAT : Rapport de vérification réglementaire après travaux.

## Conditions de vérification

Etendue des installations vérifiées :

Ensemble des installations électriques et d'éclairage de l'établissement visibles et accessibles lors de la visite

Référentiel appliqué lors de la vérification :

Article R123.14 du Code de la construction et de l'habitation et Livre III du Règlement de sécurité des E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie en vigueur lors de cette vérification (A.M. du 25.06.1980 modifié)

## ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

CONFORMITE AU RÈGLEMENT DE SECURITÉ DES ERP DE 5<sup>ÈME</sup> CATEGORIE

## Livre III – Chapitre II - Règles techniques : Installations électriques et éclairage

Légende des avis : (S) Satisfaisant, (NS) Non Satisfaisant, (SO) Sans Objet en l'absence d'installation ou d'équipement concerné, (NV) Disposition Non Vérifiée.

## • Installations électriques - Eclairage : Chapitre II Section VI

Avis	Obs	Dispositions	Commentaires
NS	PE24 §1 1er Al. 1	Conformité des installations électriques aux normes les concernant	
S	PE24 §1 2ème Al.	Câbles ou conducteurs de catégorie C2	
S	PE24 §1 3ème Al.	Absence de fiches multiples et disposition des PC pour réduire le plus possible la longueur des canalisations mobiles	
S	PE24 §1 3ème Al *	Canalisations mobiles ne faisant pas obstacle à la circulation du public.	
SO	PE24 §2 1er Al.	Eclairage de sécurité d'évacuation des escaliers et des circulations horizontales d'une longueur totale > 10 m ou présentant un cheminement compliqué ainsi que des salles de surface > 100 m <sup>2</sup>	
SO	PE24 §2 2ème Al.	Blocs autonomes conformes aux normes de la série NF C 71-800 admis à la marque NF AEAS ou à une autre certification équivalente de qualité	
S	PE24 §3	Installations électriques des locaux à risques particuliers d'incendie, sauf locaux d'accès réservé renfermant des matériels électriques, et des grandes cuisines ou îlots de cuisson éventuels établies pour la condition d'influence externe BE2.	

## • Règles complémentaires pour les établissements avec locaux à sommeil : Chapitre III

Avis	Obs	Dispositions	Commentaires
SO	PE36 1er Al.	Etablissement équipé d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes répondant à EC12 ou par source centralisée répondant à EC11	
SO	PE36 2ème Al.	Escaliers et circulations horizontales équipés d'un éclairage d'évacuation répondant aux dispositions de EC8 §2 et EC9	
SO	PE36 3ème Al.	Eclairage de sécurité complété, en l'absence de source de remplacement:	
SO	Ancien PE30	Disposition technique applicable à un établissement existant avant le 07/04/2002: Eclairage de sécurité des couloirs fixe et de type non permanent	

## • Règles spécifiques aux hôtels : Chapitre IV

Avis	Obs	Dispositions	Commentaires
SO	PO1 §3	Contrôle annuel des installations électriques	
SO	PO8 §1	Les prescriptions de PE24, PE36 et PO1 §3 sont applicables dans un délai de 5 ans aux ERP existants au 04/08/2006	



## ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

CONFORMITE AU REGLEMENT DE SECURITE DES ERP DE 1<sup>ERE</sup> CATEGORIE

## • Règles spécifiques aux établissements sportifs : Chapitre VI

Avis	Obs	Dispositions	Commentaires
SO	PX1 et X22	Appareils assurant l'éclairage normal fixes ou suspendus	
SO	PX1 et X23 §1	Eclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 à EC15	
SO	PX1 et X23 §2	Eclairage d'ambiance des piscines calculé sur la totalité de la surface du local, mais pouvant ne pas être installé au-dessus des bassins	
SO	PX1 et GN10	Disposition technique applicable à un établissement existant avant le 07/04/2002: Eclairage de sécurité de type C (sauf pour les établissements classés X1 autres que piscines, qui nécessitaient un éclairage de sécurité de type B).	

## ANNEXES

## Annexe A : Symboles et abréviations

## Domaines de tension

T.B.T. : Domaine Très Basse Tension	COURANT ALTERNATIF (AC)	COURANT CONTINU LISSE (DC)
B.T. : Domaine Basse Tension	$U \leq 50 \text{ V}$	$U \leq 120 \text{ V}$
H.T.A. : Domaine Haute Tension A	$50 \text{ V} < U \leq 1000 \text{ V}$	$120 \text{ V} < U \leq 1500 \text{ V}$
H.T.B. : Domaine Haute Tension B	$1000 \text{ V} < U \leq 50\,000 \text{ V}$	$1500 \text{ V} < U \leq 75\,000 \text{ V}$
TBTS : Très Basse Tension de Sécurité, tension du domaine TBT lorsque la source d'alimentation, les circuits et les matériels répondent aux prescriptions réglementaires et normatives spécifiques	$50\,000 \text{ V} < U$	$75\,000 \text{ V} < U$
TBTP : Très basse Tension de Protection : Très basse tension de sécurité dont un point est relié à la terre		
TBTF : Très Basse Tension Fonctionnelle, tension du domaine TBT ne répondant pas aux prescriptions exigées pour la TBTS ou la TBTP		

## Classement des locaux selon les influences externes de la NF C 15-100 (2002)

Les conditions normales correspondent en général à l'indice 1

AE 1	Présence négligeable de corps solides	IP 0X	AF1	Corrosion négligeable
	Protection contacts directs avec le doigt	IP 2X	AF2	Corrosion d'origine atmosphérique
AE 2	Présence de petits objets ( $\geq 2,5 \text{ mm}$ )	IP 3X	AF3	Corrosion intermittente ou accidentelle
AE 3	Présence de très petits objets ( $\geq 1 \text{ mm}$ )	IP 4X	AF4	Corrosion permanente
AE 4	Présence de poussières	IP 5X / 6X	AH2	Vibrations
AD 1	Présence d'eau négligeable	IP X0	BA2	Présence d'enfants
AD 2	Chute de gouttes d'eau	IP X1	BA3	Présence de handicapés
AD 3	Eau en pluie	IP X3	BA4,5	Personnel averti
AD 4	Projection d'eau	IP X4	BB2	Résistance du corps faible (mouillé)
AD 5	Jets d'eau	IP X5	BB3	Résistance du corps très faible (immergé)
AD 6	Paquets d'eau	IP X6	BC4	Enceintes conductrices exigües
AD 7	Immersion	IP X7	BD2	Evacuation longue (I.G.H.)
AD 8	Submersion	IP X8	BD3	Evacuation encombrée (E.R.P.)
AG 1	Chocs mécaniques faibles (0,2 J)	IK 02	BE1	Risques dus aux matières négligeables
AG 2	Chocs mécaniques moyens (2 J)	IK 07	BE2	Risques d'incendie
AG 3	Chocs mécaniques importants (5 J)	IK 08	BE3	Risques d'explosion
AG 4	Chocs mécaniques très importants (20 J)	IK 10	BE4	Risques de contamination alimentaire
Code IP	Degré de protection (corps solides et eau)		UL	Tension limite conventionnelle de sécurité
Code IK	Degré de protection (impacts mécaniques)		Uc	Tension de contact présumée

## Classes des matériels

0	Pas de moyen de protection par mise à la terre	I	Protection par mise à la terre
II	Isolation double ou renforcée, par construction ou par installation	III	Alimentation en TBTS ou en TBTP

## Liaisons équipotentielles - Schémas - Prises de terre - Résistance de continuité

LEP	Liaison équipotentielle principale, elle assure l'équipotentialité de toutes les masses et des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique pénétrant dans le bâtiment ou sur l'emplacement considéré			
LES	Liaison équipotentielle supplémentaire réunissant aux masses tous les éléments conducteurs simultanément accessibles, y compris les structures métalliques			
IT	La source d'alimentation est isolée, ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses étant reliées à la terre			
TN	Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses étant reliées à ce point			
TN-C	Les conducteurs neutre et de protection (PEN) sont confondus dans l'ensemble de l'installation			
TN-S	Les conducteurs neutre (N) et de protection (PE) sont distincts			
TN-C-S	Les conducteurs neutre et de protection sont confondus dans une partie de l'installation			
TT	Un point de l'alimentation est directement relié à la terre, et les masses à une prise de terre distincte			
Ra	Terre des masses de l'installation	Rn	Terre du neutre	
Rc	Résistance de continuité du conducteur de protection (PE) mesurée entre une masse et l'équipotentialité principale		Rp	Terre des masses du poste

## Appareillages de coupure et protection

AD	Fusible « accompagnement disjoncteur »	aM	Fusible « accompagnement moteur »	D	Disjoncteur
C	Contacteur	CPI	Contrôleur permanent d'isolement	DR	Dispositif à courant différentiel résiduel
DC	Discontacteur	d	Fonction « différentiel résiduel »	HPC	Haut pouvoir de coupure
FU	Fusible	GL, gl, gF, gG	Fusible « Distribution »	PC	Alimentation par prise de courant
I	Interrupteur	IPSO	Sonde ipsotherme	RT	Relais thermique
RM	Relais magnétique	RMT	Relais magnéto-thermique		
S	Sectionneur	SP	Sans protection		

In	Courant nominal ou assigné	Ir	Courant de réglage thermique	PdC	Pouvoir de coupure
Im	Courant de réglage du déclenchement instantané (magnétique) ou type normalisé (B=5In, C=10In, D=20In, L=3,85In, U=8,8In)				
Idn	Courant différentiel nominal ou assigné	Essai Id	Essai du dispositif		
EXEMPLES	SFU 43 : Sectionneur tétrapolaire équipé de 3 fusibles			Nr	Déclencheur sur le neutre de calibre réduit, Exemple : D43+Nr
	Dd44 : Disjoncteur différentiel tétrapolaire équipé de 4 déclencheurs				

## Divers

BAES - AEAS	bloc autonome d'éclairage de sécurité	B	Bon	BAPI	bloc autonome portatif d'intervention
CI	Câblage interne	CNA	Coupure non autorisée	DP	Distribution publique
EC	Appareil d'éclairage	EEx	Matériel utilisable en atmosphère explosive (marquage CENELEC)	Isol.	Isolément
lb	Courant d'emploi d'une canalisation	Izc	Courant admissible d'une canalisation compte tenu du facteur global de correction		
Ik	Courant de court-circuit (Ik3 : triphasé - Ik2 : biphasé - Ik1 : monophasé)				
INAC	Inaccessible	JdB	Jeu de barres	M	Mauvais
ND	Non déterminé(e)	NE	Non effectué(e)	NV	Non vérifié
Rc	Résistance de continuité	SI	Sans indication	SO	Sans objet
TC	Transformateur de courant	TT	Transformateur de tension		
U	Tension nominale entre phases	Uo	Tension nominale Phase-Terre	Ucc	Tension de court-circuit (en %)



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 076-217607118-20240619-DELIB2024\_064-DE



## Rapport de vérification périodique

N° 140981852401R001

Référence client | 202402015143



Compte rendu Q18 de vérification périodique des installations électriques  
(Hors champ accréditation COFRAC)  
Vérif périod. des instal. électriques permanentes alimentées par réseau HTA  
effectuées dans le cadre des articles R. 4226-16 et R. 4226-17 du CdT

Entreprise | SARL LES BOUCANIER  
4 Rue Pierre Mendes France  
76470 LE TREPORT

### INSTALLATIONS ELECTRIQUES



Adresse de facturation | SARL LES BOUCANIER  
4 Rue Pierre Mendes France  
76470 LE TREPORT

Lieu de vérification | SARL LES BOUCANIER  
4 Rue Pierre Mendes France  
76470 LE TREPORT

Périodicité | ANNUELLE  
Dates de vérification | 08/03/2024

Nom et visa du signataire | CORVAISIER GAEL

Pièces jointes |

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 08/03/2024

Reproduction partielle interdite sans  
accord écrit de DEKRA  
Listes des sites et portée de l'accréditation  
disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



DEKRA Industrial SAS,  
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008  
LIMOGES Cedex 1  
[www.dekra-industrial.fr](http://www.dekra-industrial.fr) - N°TVA FR 44 433 250 834  
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT ROUEN  
39, rue Raymond Aron  
CS 70406  
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX  
Tél. : 02.99.86.72.08  
SIRET :43325083400010

## Préambule

*Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.*

*Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.*

*La mission d'inspection que vous nous aviez confiée consistait en une vérification périodique de vos installations électriques. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2011, le présent rapport est structuré de façon à vous permettre un accès rapide et direct aux informations essentielles relatives aux risques d'origine électrique de vos installations.*

*Si des parties d'installation n'ont pas pu être vérifiées, cette information est mentionnée et justifiée. Le cas échéant, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité de la vérification dont le contenu est fixé réglementairement.*

*L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission*

*Le cas échéant, nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient.*

*Les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérifications et des constats réalisés à la date de notre intervention.*

*Deux annexes en fin de rapport précisent, d'une part la signification des symboles et abréviations utilisés dans le corps du rapport, et d'autre part, la méthodologie des mesurages et essais réalisés et les critères d'appréciation des résultats obtenus. Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011, seuls sont indiqués les résultats des mesurages faisant apparaître une non conformité, ainsi que la valeur de résistance des prises de terre pour autant que leur mesure ait un sens.*

*Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.*

*Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.*

**Propriété, conservation.**- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. Etabli dans le cadre d'une vérification réalisée pour répondre à une prescription réglementaire définie par le Code du travail, ce rapport doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

**Confidentialité.**- Sauf demande particulière du ministère du travail ou du COFRAC dans le cadre de notre accréditation, ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à l'établissement vérifié, qu'avec l'accord préalable du client.

**Identification des équipements.**- Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

## Sommaire

<b>CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION.....</b>	<b>4</b>
<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
Cadre de la vérification .....	4
Limites de la vérification .....	4
Renseignements sur l'installation .....	5
<b>RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES .....</b>	<b>12</b>
Conditions de réalisation des mesurages .....	12
Résultats des mesurages et essais .....	12
Dispositions générales .....	12
Prise de terre du neutre et des masses HT et BT .....	12
Prise de terre des masses BT .....	12
<b>ANNEXES .....</b>	<b>13</b>
Annexe A : Symboles et abréviations .....	13
Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats .....	14

# CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Cadre de la vérification

#### Etablissement

*Lieu de vérification :* SARL LES BOUCANIER  
4 Rue Pierre Mendes France  
76470 LE TREPORT

*Activité principale :* Camping

*Composition de l'établissement :* L'établissement est constitué de plusieurs bâtiments

#### Caractérisation de la vérification

*Mission DEKRA (réf) :* ELEM003, ELEM012

*Réglementation appliquée :* CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

*Installations concernées :* Ensemble des installations électriques de l'établissement  
visibles et accessibles lors de la visite

#### Réalisation

*Date de vérification :* du 08/03/2024 au 08/03/2024

*Durée de la vérification :* 1,25 jour(s)

*Nom du vérificateur :* CORVAISIER GAEL

*Nom et qualité de l'accompagnateur :* M. WADOUX Gérant

*Limites de l'accompagnement :* Accompagnement partiel  
présentation des locaux

*Manœuvres de coupure :* Non autorisées par l'exploitant

*Observations communiquées à :* M. WADOUX

*Transmissions des observations :* Oralement

*Registre de contrôle :* Présenté et visé à l'issue de la vérification

### Limites de la vérification

#### Partie(s) de la mission non réalisée(s) :

Essai des dispositifs DR et mesurages d'isolement, en l'absence d'autorisation de coupure  
Examen des éléments internes des cellules haute tension d'arrivées distribution publique non réalisé en l'absence d'autorisation du distributeur d'énergie ainsi que les essais des éventuels dispositifs de verrouillage (accès, coordination).  
Examen des éléments internes des cellules haute tension du client non réalisé en l'absence d'autorisation de coupure ainsi que les essais des éventuels dispositifs de verrouillage (accès, coordination)  
Examen des matériels électriques situés dans les faux-plafonds, non accessibles sans démontages  
La vérification des matériels électriques en hauteur et inaccessibles en l'absence de moyens d'accès en sécurité mis à notre disposition.  
Vérification de la continuité de la mise à la terre des appareils d'éclairage installés en hauteur, faute de mise à disposition de moyens d'accès en sécurité  
Continuité des luminaires étanches et candélabres (non démontés),

#### Parties d'installations non vérifiées - Motif

##### MATERIEL BT

- BLOC N°1 (bâtiments sanitaires, jardin, événements, atelier, coffrets PC caravanes) - Eclairage public ou analogue : Non démontés par l'accompagnateur

## Renseignements sur l'installation

*Année de réalisation initiale de l'installation* : Non renseignée

*Date de la vérification précédente* : 11/04/2022

*Modification de structure de l'installation électrique*

*depuis la vérification précédente* : Aucune modification ne nous a été signalée

*Extension de l'installation électrique*

*depuis la vérification précédente* : Aucune extension ou nouvelle affectation ne nous a été signalée

*Personne ou entité chargée de la*

*surveillance des installations* : Ste d'électricité

SFEE

## Éléments d'information communiqués

*Plan des locaux avec indication des locaux*

*à risques particuliers d'influences externes* :

Non présenté lors de la vérification

Classement des locaux proposé par le vérificateur selon le guide UTE C 15-103

*Schémas unifilaires des installations électriques* :

Non présenté lors de la vérification

Un schéma unifilaire à jour des installations électriques doit être joint au dossier technique et fourni lors des vérifications

*Rapport de vérification initiale*

*ou rapport quadriennal* :

Non présenté lors de la vérification

*Déclaration CE de conformité et notices*

*d'instruction des matériels installés dans les*

*locaux ou emplacements à risques d'explosion* :

Non présenté lors de la vérification

Absence d'emplacement à risque d'explosion

*Liste avec effectif maximal des différents*

*locaux ou bâtiments* :

Non présenté lors de la vérification

Les effectifs sont proposés par le vérificateur pour servir de base à la vérification

Environ 200 personnes

Nous vous rappelons que notre vérification périodique au sens de l'article R.4226-16 n'a pas pour objet de remettre en cause la conformité de vos installations électriques établie par le rapport de visite initiale ou le dernier rapport quadriennal. Toutefois, nous vous informons de nos réserves sur les points de conformité suivants :

Protection canalisation L-L, S-L laverie, protection surcharge Id4 40A coffret brasserie, section repiquage PE bornes caravaning

## RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un \* placé devant le N° signale une observation antérieure.

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
----	--------------------------------------	--	---

## CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

## RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

## Dispositions générales \_\_\_\_\_ BASSE TENSION

- |           |               |   |                           |
|-----------|---------------|---|---------------------------|
| <b>*1</b> | Bloc 1 et 3 : | Absence d'éclairage fixe d'évacuation dans les blocs N°1 et N°3, en installer | R4215-17 Art.2 A.14/12/11 |
|-----------|---------------|---|---------------------------|

## Poste HT de livraison et transformation \_\_\_\_\_ HAUTE TENSION

- |            |   |  |                               |
|------------|---|--|-------------------------------|
| <b>*2</b>  | Disposition constructive et état du poste         | Local poussiéreux, le nettoyer   | R4226-7                       |
| <b>*3</b>  | Accès et délimitation                             | Absence de pancarte d'avertissement et d'interdiction d'accès, comportant l'identification du poste, à afficher à l'extérieur du poste, sur chaque porte d'accès | R4226-9 / C13-100 624         |
| <b>*4</b>  | Consignes   | Absence de pancarte indiquant l'ordre des manœuvres pour assurer la mise hors tension de la cellule, à apposer sur la porte de la cellule                        | R4215-3 / C13-100 464-711-741 |
| <b>*5</b>  | Consignes   | Absence d'affiche « Soins aux électrisés », à placer à l'intérieur du poste et à l'extérieur sur la porte d'accès  | R4226-9 / C13-100 711-722-741 |
| <b>6</b>   | Ventilation du local                              | Obturation des dispositifs de ventilation par la végétation, les nettoyer  | R4215-13 / C13-100 722        |
| <b>*7</b>  | Eclairage de sécurité                             | Non fonctionnement du BAES et du BAPI (absence de tension au coffret), les remettre en fonctionnement  | R4215-13 / C13-100 722        |
| <b>*8</b>  | Equipements de protection et matériel de sécurité | Extincteur inadapté aux tensions mises en œuvre dans ou à proximité du local, mettre en place une étiquette sur l'extincteur et réaliser la maintenance          | R4215-13 / C13-100 623        |
| <b>*9</b>  | Equipements de protection et matériel de sécurité | Absence de tabouret ou de tapis isolant, à mettre à disposition  | R4215-13 / C13-100 622        |
| <b>*10</b> | Equipements de protection et matériel de sécurité | Absence de dispositif de vérification d'absence de tension (perche manquante mais tête VAT présente), à mettre à disposition                                     | R4215-13 / C13-100 622        |

## Ensemble d'appareillage BT TGBT (Derrière poste HT (extérieur)) \_\_\_\_\_ BASSE TENSION

- |            |   |   |                        |
|------------|---|---|------------------------|
| <b>*11</b> | Identification des circuits, appareils, conducteurs | Des éléments non identifiés, mettre en place un marquage apparent, facile à identifier et durable | R4215-10 / C15-100 514 |
|------------|---|---|------------------------|



N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
*12	Sectionnement, coupure et protection du circuit Camping armoire général bungalow 7 à 22	La protection du conducteur neutre (70mm <sup>2</sup> ) en aval du départ est inadaptée, mettre en place un déclencheur 3D+N/2	R4215-6 / C15-100 434-435-535
*13	Protection contre les surintensités du circuit Camping bloc N°1 tranche 2	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 324A	R4215-6 / C15-100 430-431-533
*14	Protection contre les surintensités du circuit Camping bloc 3 camping 87	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 324A	R4215-6 / C15-100 430-431-533
*15	PdC de la protection du circuit Non identifié	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15kA	R4215-6 / C15-100 533
*16	PdC de la protection du circuit Pompe relevage rond point	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15 kA	R4215-6 / C15-100 533
*17	PdC de la protection du circuit PC	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15kA	R4215-6 / C15-100 533

### Ensemble d'appareillage BT Armoire divisionnaire (Extérieur (entre mobilhome № 8 et 9))

**BASSE TENSION**

*18	Raccordement des conducteurs PE	Conducteurs de protection (PE) raccordés sur la même borne, raccorder un seul PE par borne	R4215-3 / C15-100 411-543
*19	Raccordement des conducteurs PE	Présence de dégradation mécaniques de la barette de terre, à remettre en état	R4215-3 / C15-100 542
*20	Essai du DDR du circuit B10 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	R4215-3 / C15-100 531-612
*21	Essai du DDR du circuit B17 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	R4215-3 / C15-100 531-612
*22	Essai du DDR du circuit B18 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	R4215-3 / C15-100 531-612
*23	Essai du DDR du circuit B19 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	R4215-3 / C15-100 531-612
*24	Essai du DDR du circuit B20 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	R4215-3 / C15-100 531-612



## CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

## RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
25	Essai du DDR du circuit B21 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	R4215-3 / C15-100 531-612
26	Essai du DDR du circuit B22 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	R4215-3 / C15-100 531-612
27	Essai du DDR du circuit Pompe : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	R4215-3 / C15-100 531-612

## Ensemble d'appareillage BT Sous-coffret 3/4 (à côté du B44) \_\_\_\_\_ BASSE TENSION

28	Etat de l'enveloppe	Serrures de fermeture de la porte du coffret cassées, à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530
----	---------------------	--	------------------------

## Prise de terre des masses BT \_\_\_\_\_ BASSE TENSION

29	Résistance de la prise de terre reliée ; R(Ohms) = 203	Valeur de la prise de terre supérieure au maximum admissible, l'améliorer afin qu'elle devienne inférieure.	R4215-3 / C15-100 411-542
----	--	---	---------------------------

## Matériels BT ACCUEIL \_\_\_\_\_ BASSE TENSION

## Bureau

30	Coffret électrique de circuits terminaux GENERAL ELECTRIC	Degré de protection insuffisant en façade, mettre un obturateur en place	R4215-11 / C15-100 512-522
31	Coffret électrique de circuits terminaux GENERAL ELECTRIC	Conducteurs de protection (PE) raccordés sur la même borne sur collecteur et dominos, en bas du coffret, raccorder un seul PE par borne.	R4215-3 / C15-100 411-543
32	Coffret électrique de circuits terminaux GENERAL ELECTRIC	Un élément non identifié en partie basse, mettre en place un marquage apparent, facile à identifier et durable.	R4215-10 / C15-100 514
33	Dispositif DR en circuits terminaux Général 3ème rangée GENERAL ELECTRIC : Protection surintensité	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 63A	R4215-6 / C15-100 430-431-533

## Emplacement extérieur

34	Coffret électrique de circuits terminaux "BORNE"	Présence de dégradations mécaniques de la porte du coffret (serrure), à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530
----	--	--	------------------------

## Matériels BT BRASSERIE \_\_\_\_\_ BASSE TENSION

35	PC dans des locaux autres que bureaux	Présence de dégradations mécaniques sur une prise derrière le tour réfrigéré SEDA, à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530
----	---------------------------------------	---	------------------------



## CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

REC

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
<b>Grande cuisine</b>			
36	Hotte aspirante (In : innac.)	Suite a la dépose d'un éclairage, borne de jction apparente en façade, à enlever	R4215-11 / C15-100 512-522
37	Hotte aspirante (In : innac.) : Mise à la terre ; Rc (MOhms) = M	Absence de continuité à la terre- valeur maximale admise : 2 ohms, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, à relier au circuit de protection	R4215-3 / C15-100 411-543
38	Ballon ECS ALTECH	Absence de liaison équipotentielle supplémentaire (LES), la réaliser en reliant au conducteur de protection des masses différents éléments conducteurs et notamment les canalisations	R4215-3 / C15-100 415 -544
<b>Matériels BT BLOC N°1 (bâtiments sanitaires, jardin, évènements, atelier, coffrets PC caravanes)</b>			
<b>BASSE TENSION</b>			
*39	PC dans des locaux autres que bureaux	Salle de jeux : Présence de dégradations mécaniques sur plusieurs PC, capots de protection manquants, à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530
*40	PC dans des locaux autres que bureaux	Prise de courant \ Ancien bureau accueil : Absence de continuité à la terre, isolement bon de deux PC situées derrière le comptoir, à relier au circuit de protection	R4215-3 / C15-100 411-543
*41	PC dans des locaux autres que bureaux	Prise de courant \ Présence de traces d'échauffement sur la PC N°98 de la borne B24, opération de maintenance à réaliser	R4226-7
*42	PC dans des locaux autres que bureaux	Laverie : Présence de dégradations mécaniques sur une prise (capot manquant), à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530
<b>Chaufferie (&gt;70kW : bloc N°1)</b>			
*43	Pompe de circulation GRUNDFOS : Protection surintensité	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 0,5A	R4215-6 / C15-100 430-431-533
<b>Preau évènements, bâtiment jardin</b>			
*44	Matériels BT Preau évènements, bâtiment jardin	Cable volant isolé par dominos situé sous le bureau atelier, à isoler dans une boite de dérivation	R4215-11 / C15-100 512-522
*45	Coffret électrique de circuits terminaux Ancien bureau d'accueil HAGER IP30	Raccordement de divers conducteurs non isolé, Isoler ou enlever les câbles si plus utilisés.	R4215-3 / C15-100 41 An.A2
*46	Coffret électrique de circuits terminaux Ancien bureau d'accueil HAGER IP30	Degré de protection de l'enveloppe insuffisant, y remédier	R4215-3 / C15-100 41 An.A2
47	Coffret électrique de circuits terminaux Ancien bureau d'accueil HAGER IP30	Conducteurs de protection (PE) raccordés sur la même borne, raccorder un seul PE par borne.	R4215-3 / C15-100 411-543



## CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

## RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
48	Coffret PC Etabli HAGER IP30	Absence de protection contre les contacts directs (obturateur), rétablir l'intégrité de l'enveloppe	R4215-3 / C15-100 41 An.A2
49	Coffret électrique de circuits terminaux "RESERVE" MERLIN GERIN IP55	Conducteurs de protection (PE) raccordés sur la même borne (dominos), raccorder un seul PE par borne.	R4215-3 / C15-100 411-543
50	Coffret électrique de circuits terminaux "LOGES" SCHNEIDER IP65	Des éléments non identifiés, mettre en place un marquage apparent, facile à identifier et durable	R4215-10 / C15-100 514
51	Coffret électrique de circuits terminaux "LOGES" SCHNEIDER IP65	Canalisations trop dénudées, risque de contact direct, refaire les connexions des canalisations. refaire les connexions des canalisations.	R4215-3 / C15-100 410-41 An.A
<b>Laverie (bloc N°1)</b>			
52	Coffret électrique de circuits terminaux "SECHE-LINGE" LEGRAND IP55	Des éléments non identifiés, mettre en place un marquage apparent, facile à identifier et durable.	R4215-10 / C15-100 514
<b>Sous-station (bloc N°1)</b>			
53	Pompe primaire échangeur GRUNDFOS	Présence de dégradations mécaniques sur l'entrée de câble du boîtier de raccordement, à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530
<b>Coffrets PC extérieur caravaning</b>			
54	Matériels BT Coffrets PC extérieur caravaning	Mauvaise fixation de plusieurs borniers : bornes N°B5, B13, B14, B16, B17 et B19, les refixer durablement	R4215-11 / C15-100 530
55	Matériels BT Coffrets PC extérieur caravaning	Trou suite au remplacer des serrures des coffrets B1 à B28, les obturer	R4215-11 / C15-100 512-522
56	Matériels BT Coffrets PC extérieur caravaning	Absence de plastron dans les coffrets B29 à B42 à remettre	R4215-3 / C15-100 410-41 An.A
57	Coffret PC "B11" SCHNEIDER	Présence de dégradations mécaniques (absence de plastrons dans coffret sur la partie du bas), à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530
58	Dispositif DR en circuits terminaux PC N°261 "B45" DT40 : Essai du DDR ; Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable "PC N°261", remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	R4215-3 / C15-100 531-612
59	Coffret PC "B38" EATON	Présence de dégradations mécaniques sur la PC N°160 (clapet), à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530

## CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

REC

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
----	--------------------------------------	--	---

**Matériels BT BLOC №2 (bâtiment sanitaires, ménagerie, local ECS, espace cuisine randonneurs)****BASSE TENSION**

<b>*60</b>	PC dans des locaux autres que bureaux	Prise de courant \ Absence de continuité à la terre, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable de la PC simple sur le plan de travail (près des plaques) située dans l'espace cuisine randonneurs, à relier au circuit de protection	R4215-3 / C15-100 411-543
------------	---------------------------------------	---	---------------------------

**Matériels BT BLOC №3 (bâtiment sanitaires locaux technique, local ECS, local vaisselles)****BASSE TENSION**

<b>61</b>	Eclairages fixes de classe I	Local vaisselle : Présence de dégradations mécaniques sur l'appareil d'éclairage (absence de verrine) à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530
<b>62</b>	Eclairages fixes de classe II	Local ECS : Présence de dégradations mécaniques sur l'appareil d'éclairage (absence de verrine) à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530
<b>*63</b>	PC dans des locaux autres que bureaux	Prise de courant \ Bloc sanitaires travée 1 : Absence de continuité à la terre, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable sur la PC du luminaire lavabo marquée d'une croix, à relier au circuit de protection	R4215-3 / C15-100 411-543
<b>*64</b>	PC dans des locaux autres que bureaux	Prise de courant \ Bloc sanitaires travée 3 : Présence de dégradations mécaniques sur une PC luminaire applique éclairage lavabot : picot de terre cassé, à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530
<b>65</b>	PC dans des locaux autres que bureaux	Bloc sanitaires travée 3 : Présence de dégradations mécaniques sur une prise dans circulation, à remettre en état	R4215-11 / C15-100 530
<b>Local ECS</b>			
<b>*66</b>	Matériels BT Local ECS	Absence de coffret pompier extérieur ( force + éclairage ), à remettre en place	R4215-8 / C15-100 461-463-536
<b>*67</b>	Matériels BT Local ECS	Absence de liaison équipotentielle supplémentaire (LES), la réaliser en reliant au conducteur de protection des masses différents éléments conducteurs et notamment la canalisation de gaz	R4215-3 / C15-100 415 -544
<b>Local technique</b>			
<b>68</b>	Coffret électrique de circuits terminaux "POMPE"	Plusieurs canalisations de protections (PE) non raccordées au collecteur, à raccorder	R4215-3 / C15-100 411-543



## RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

### Conditions de réalisation des mesurages

- Appareils de mesure utilisés

LRCD220 Megger - Essais des DDR, Ohmmètre de boucle  
MIT405 Megger - Mégohmmètre, multimètre, mesureur de continuité

- Méthodologies et critères d'appréciation : confer Annexe B en fin de rapport

### Résultats des mesurages et essais

- Mesurages

Seuls les mesurages des résistances de prise(s) de terre sont indiqués ci-après, pour autant que la mesure ait un sens.

Les autres mesurages sont réalisés dans les conditions indiquées en Annexe B et seuls les résultats faisant apparaître une non conformité figurent dans le « Récapitulatif des observations ».

- Essais

De même, seuls les résultats d'essais défectueux sont indiqués dans le « Récapitulatif des observations ».

### Dispositions générales

Eclairage de sécurité :



### Prise de terre du neutre et des masses HT et BT

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 08/03/2024	TA	10		2.9

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre

### Prise de terre des masses BT

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 08/03/2024	RB	100		203

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre

## ANNEXES

## ANNEXE A - SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS

## ANNEXES

## Annexe A : Symboles et abréviations

## Domaines de tension

	COURANT ALTERNATIF (AC)	COURANT CONTINU LISSE (DC)
T.B.T. : Domaine Très Basse Tension	U ≤ 50 V	U ≤ 120 V
B.T. : Domaine Basse Tension	50 V < U ≤ 1000 V	120 V < U ≤ 1500 V
H.T.A. : Domaine Haute Tension A	1000 V < U ≤ 50 000 V	1500 V < U ≤ 75 000 V
H.T.B. : Domaine Haute Tension B	50 000 V < U	75 000 V < U
TBTS : Très Basse Tension de Sécurité, tension du domaine TBT lorsque la source d'alimentation, les circuits et les matériels répondent aux prescriptions réglementaires et normatives spécifiques		
TBTP : Très basse Tension de Protection : Très basse tension de sécurité dont un point est relié à la terre		
TBTF : Très Basse Tension Fonctionnelle, tension du domaine TBT ne répondant pas aux prescriptions exigées pour la TBTS ou la TBTP		

## Classement des locaux selon les influences externes de la NF C 15-100 (2002)

Les conditions normales correspondent en général à l'indice 1

AE 1	Présence négligeable de corps solides	IP 0X	AF 1	Corrosion négligeable
	Protection contacts directs avec le doigt	IP 2X	AF 2	Corrosion d'origine atmosphérique
AE 2	Présence de petits objets ( ≥ 2,5 mm)	IP 3X	AF 3	Corrosion intermittente ou accidentelle
AE 3	Présence de très petits objets ( ≥ 1 mm)	IP 4X	AF 4	Corrosion permanente
AE 4	Présence de poussières	IP 5X / 6X	AH 2	Vibrations
AD 1	Présence d'eau négligeable	IP X0	BA 2	Présence d'enfants
AD 2	Chute de gouttes d'eau	IP X1	BA 3	Présence de handicapés
AD 3	Eau en pluie	IP X3	BA 4,5	Personnel averti
AD 4	Projection d'eau	IP X4	BB 2	Résistance du corps faible (mouillé)
AD 5	Jets d'eau	IP X5	BB 3	Résistance du corps très faible (immergé)
AD 6	Paquets d'eau	IP X6	BC 4	Enceintes conductrices exigües
AD 7	Immersion	IP X7	BD 2	Evacuation longue (I.G.H.)
AD 8	Submersion	IP X8	BD 3	Evacuation encombrée (E.R.P.)
AG 1	Chocs mécaniques faibles (0,2 J)	IK 02	BE 1	Risques dus aux matières négligeables
AG 2	Chocs mécaniques moyens (2 J)	IK 07	BE 2	Risques d'incendie
AG 3	Chocs mécaniques importants (5 J)	IK 08	BE 3	Risques d'explosion
AG 4	Chocs mécaniques très importants (20 J)	IK 10	BE 4	Risques de contamination alimentaire
Code IP	Degré de protection (corps solides et eau)		UL	Tension limite conventionnelle de sécurité
Code IK	Degré de protection (impacts mécaniques)		Uc	Tension de contact présumée

## Classes des matériels

0	Pas de moyen de protection par mise à la terre	I	Protection par mise à la terre
II	Isolation double ou renforcée, par construction ou par installation	III	Alimentation en TBTS ou en TBTP

## Liaisons équipotentielles - Schémas - Prises de terre - Résistance de continuité

LEP	Liaison équipotentielle principale, elle assure l'équipotentialité de toutes les masses et des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique pénétrant dans le bâtiment ou sur l'emplacement considéré				
LES	Liaison équipotentielle supplémentaire réunissant aux masses tous les éléments conducteurs simultanément accessibles, y compris les structures métalliques				
IT	La source d'alimentation est isolée, ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses étant reliées à la terre				
TN	Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses étant reliées à ce point				
TN-C	Les conducteurs neutre et de protection (PEN) sont confondus dans l'ensemble de l'installation				
TN-S	Les conducteurs neutre (N) et de protection (PE) sont distincts				
TN-C-S	Les conducteurs neutre et de protection sont confondus dans une partie de l'installation				
TT	Un point de l'alimentation est directement relié à la terre, et les masses à une prise de terre distincte				
Ra	Terre des masses de l'installation	Rn	Terre du neutre	Rp	Terre des masses du poste
Rc	Résistance de continuité du conducteur de protection (PE) mesurée entre une masse et l'équipotentialité principale				

## Appareillages de coupure et protection

AD	Fusible « accompagnement disjoncteur »	aM	Fusible « accompagnement moteur »		
C	Contacteur	CPI	Contrôleur permanent d'isolement	D	Disjoncteur
DC	Discontacteur	d	Fonction « différentiel résiduel »	DR	Dispositif à courant différentiel résiduel
FU	Fusible	GL, gi, gF, gG	Fusible « Distribution »	HPC	Haut pouvoir de coupure
I	Interrupteur	IPSO	Sonde ipsotherme	PC	Alimentation par prise de courant
RM	Relais magnétique	RMT	Relais magnéto-thermique	RT	Relais thermique
S	Sectionneur	SP	Sans protection		
In	Courant nominal ou assigné	Ir	Courant de réglage thermique	PdC	Pouvoir de coupure
Im	Courant de réglage du déclenchement instantané (magnétique) ou type normalisé (B=5In, C=10In, D=20In, L=3,85In, U=8,8In)				
Idn	Courant différentiel nominal ou assigné	Essai Id	Essai du dispositif Différentiel Résiduel		
EXEMPLES	SFU 43 : Sectionneur tétrapolaire équipé de 3 fusibles			Nr	Déclencheur sur le neutre de calibre réduit, Exemple : D43+Nr
	Dd44 : Disjoncteur différentiel tétrapolaire équipé de 4 déclencheurs				

## Divers

BAES - AEAS	bloc autonome d'éclairage de sécurité	B	Bon	BAPI	bloc autonome portatif d'intervention
CI	Câblage interne	CNA	Coupe non autorisée	DP	Distribution publique
EC	Appareil d'éclairage	EEx	Matériel utilisable en atmosphère explosive (marquage CENELEC)		
Ib	Courant d'emploi d'une canalisation	Izc	Courant admissible d'une canalisation compte tenu du facteur global de correction	Isol.	Isolément
Ik	Courant de court-circuit (Ik3 : triphasé - Ik2 : biphasé - Ik1 : monophasé)				
INAC	Inaccessible	JdB	Jeu de barres	M	Mauvais
ND	Non déterminé(e)	NE	Non effectué(e)	NV	Non vérifié
Rc	Résistance de continuité	SI	Sans indication	SO	Sans objet
TC	Transformateur de courant	TP	Transformateur de tension		
U	Tension nominale entre phases	Uo	Tension nominale Phase-Terre	Ucc	Tension de court-circuit (en %)
TRI	Triphasé	BI	Biphasé	MONO	Monophasé



## ANNEXES

**ANNEXE B : ETENDUE, METHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITERES D'APPRECIATION DES RESULTATS****Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats****Mesurage de la résistance d'isolement en Basse Tension**

La résistance d'isolement des circuits et matériels BT est mesurée entre conducteurs actifs et terre, sous une tension d'essai spécifiée de 500 V en courant continu pour une résistance d'isolement égale à 0,5 Mégohm.

Les mesurages d'isolement ne portent que sur les circuits pour lesquels le fonctionnement du dispositif DR a été constaté défectueux, les circuits alimentant des matériels BT fixes dont la mise à la terre s'est avérée défectueuse, et tous les appareils amovibles présentés, à l'exclusion dans tous les cas des matériels de classe II ou de classe III (TBTS ou TBTP), ainsi qu'à l'exclusion des matériels comportant des dispositifs électroniques, car ils sont susceptibles d'être détériorés par l'application de la tension fournie à vide par l'appareil de mesurage.

Seules les résistances d'isolement défectueuses au sens de la NF C 15-100 §612.3, c'est à dire inférieures à 0,5 Mégohm, sont mentionnées sur le rapport.

**Mesurage de la résistance de continuité**

La mise à la terre des masses est vérifiée par mesurage de la résistance de continuité  $R_c$  entre la masse et le point le plus proche de l'équipotentialité principale.

Les mesurages de continuité portent sur le tiers des appareils d'éclairage fixes et sur la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, ils portent par contre sur la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux, ainsi que sur les tableaux de circuits de distribution et sur tous les matériels amovibles et fixes autres que prises de courant et appareils d'éclairage.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau triphasé 380 ou 400 V la valeur maximale est de 2 ohms.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau de tension nominale différente de 380 ou 400 V les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule :  $R_c \leq U_0 / 2kI_t$  (NF C 15-100 §612.6.4.1.) où :

$U_0$  est la tension nominale Phase-Neutre ;

$I_t$  est le courant assurant le fonctionnement du dispositif de protection dans le temps spécifié ;

k un facteur :  $k = 1$  en schéma TN  $k = 2/\sqrt{3}$  en schéma IT sans N  $k = 2$  en schéma IT avec N

Dans les installations à Haute Tension les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule :  $R_c \leq 50 / I_E$  (NF C 13-100 §413.2) où  $I_E$  est la valeur du courant maximal de premier défaut à la terre en Ampères.

Seules les résistances de continuité défectueuses sont indiquées sur le rapport qui mentionne soit la valeur mesurée lorsqu'elle est supérieure à la valeur maximale admissible, soit « M » lorsque la mise à la terre n'est pas réalisée.

**Essai des dispositifs à courant différentiel résiduel (Dispositifs DR)**

Tous les dispositifs DR sont essayés soit par création d'un défaut réel sur l'installation, lorsque le schéma, les conditions d'exploitation et le maintien de la sécurité des personnes le permettent, soit par un essai amont-aval dans le cas contraire.

Seules les valeurs des courants de déclenchement situées hors des limites de la plage de fonctionnement normalisée, c'est à dire inférieures à  $I_{dn}/2$  ou supérieures à  $I_{dn}$ , sont mentionnées sur le rapport ; en l'absence de déclenchement il est indiqué « M ».

**Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)**

Tous les CPI sont essayés au bouton « Test » et par création d'un défaut réel sur l'installation, pour autant qu'il n'en existe pas déjà un, l'efficacité du report de la signalisation est également contrôlé.

La valeur de la résistance pour laquelle la signalisation est obtenue est comparée au seuil indiqué sur le matériel, en tenant compte de l'influence sur l'essai de la résistance d'isolement global de l'installation. Seules les valeurs faisant apparaître une non-conformité sont mentionnées sur le rapport.

**Mesurage de la résistance des prises de terre**

Le mesurage de la résistance de toutes les prises de terre est réalisé, lorsque la configuration des lieux permet des mesures significatives, par la méthode des deux terres auxiliaires.

Toutefois, et notamment dans le cas d'une installation en milieu urbain alimentée par un branchement BT, ce mesurage peut être remplacé par celui de la résistance de la boucle « Neutre - Terre », conformément aux indications de la NF C 15-100 §612.6.2.

Il est indiqué sur le rapport la valeur de la résistance de chaque prise de terre, en précisant la méthode de mesurage utilisée et si celui-ci a été fait avec la prise de terre connectée ou non au réseau de conducteurs de protection, respectivement barrette fermée ou ouverte.

Les valeurs maximales admissibles sont également indiquées sur le rapport à partir des indications données par les réglementations ou normes applicables compte tenu de l'usage auquel chaque prise de terre est destinée, en l'absence d'indication la valeur maximale est fixée à 10 ohms.

<b>DOMAINE 18</b>	<b>Installations électriques</b>	<b>Q 18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>		<b>09/2013</b>

**Organisme**

Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé\* par CNPP Cert. Sous le N° 002/18

Nom (ou raison sociale) : **DEKRA Industrial SAS**

**Siège social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1**

**Etablissement objet de la vérification**

Nom (ou raison sociale) : **CAMPING MUNICIPAL ACCUEIL + BLOCS SANITAIRES  
RUE PIERRE MENDES France  
76470 LE TREPORT**

**CAMPING MUNICIPAL ACCUEIL + BLOCS SANITAIRES  
RUE PIERRE MENDES France  
76470 LE TREPORT**

Nature de l'activité : **Camping / brasserie**

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **Ensemble des installations électriques**

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

- > la désignation des locaux à risques d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : **Non**
- > le document relatif à la protection contre les explosions : **Sans objet en l'absence de zone à risques d'explosion déclarée par l'assuré**

**Vérification des installations électriques réalisée**

Nous déclarons avoir procédé le **08/03/2024**

à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La Vérification a consisté en :

une vérification complète des installations électriques de l'établissement

une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : **Non**

Type de vérification : **Vérification annuelle**

Date de la précédente visite : **04/04/2022**

**Conclusion**

Nous déclarons que l'installation électrique

**peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion**

**ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.**

La vérification n° : **140981852401 R 001** a été effectuée

par **CORVAISIER GAEL**

en présence de **M. WADOUX** Gérant

A LIMOGES

le **08/03/2024**



DEKRA Industrial SAS,

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1

www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations <sup>1</sup>	Absence de danger constaté		
	signalé pour la 1ère fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé	
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	X		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités			X
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel			X
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ ou zones à risques d'explosion	X		
8 Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement, - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA.	X		

<sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.  
La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

<sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

**Evènements déclarés depuis la vérification précédente**

Modifications de l'installation : Aucune

Incidents : Aucun

Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité : Faire procéder aux essais de fonctionnement de l'ensemble des dispositifs DR.

**Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées**

Voir en Annexe la liste de non conformités ou anomalies constatées  
Se référé au rapport de vérification Dekra relatif au code du travail

**Commentaires :**

Schéma de liaison à la terre de l'installation : TN

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion

## ANNEXE

Point de contrôle

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations

N° de constat de danger

## CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

## RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

## Ensemble d'appareillage BT TGBT (Derrière poste HT (extérieur))

Protection contre les surintensités du circuit Camping bloc N°1 tranche 2	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 324A	3
Protection contre les surintensités du circuit Camping bloc 3 camping 87	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 324A	3
PdC de la protection du circuit Non identifié	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15kA	3
PdC de la protection du circuit PC	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15kA	3

## Ensemble d'appareillage BT Armoire divisionnaire (Extérieur (entre mobilhome N° 8 et 9))

Essai du DDR du circuit B10 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B17 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B18 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B19 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B20 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B21 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B22 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit Pompe : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4

## Matériels BT BLOC N°1 (bâtiments sanitaires, jardin, évènements, atelier, coffrets PC caravanes)

## Chaufferie (&gt;70kW : bloc N°1)

Pompe de circulation GRUNDFOS : Protection surintensité	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 0,5A	3
---	--	---

<b>DOMAINE 18</b>	<b>Installations électriques</b>	<b>Q 18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>		<b>09/2013</b>

**Organisme**

Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé\* par CNPP Cert. Sous le N° 002/18

Nom (ou raison sociale) : **DEKRA Industrial SAS**

**Siège social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1**

**Etablissement objet de la vérification**

Nom (ou raison sociale) : **CAMPING MUNICIPAL ACCUEIL + BLOCS SANITAIRES  
RUE PIERRE MENDES France  
76470 LE TREPORT**

**CAMPING MUNICIPAL ACCUEIL + BLOCS SANITAIRES  
RUE PIERRE MENDES France  
76470 LE TREPORT**

Nature de l'activité : **Camping / brasserie**

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **Ensemble des installations électriques**

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

- > la désignation des locaux à risques d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : **Non**
- > le document relatif à la protection contre les explosions : **Sans objet en l'absence de zone à risques d'explosion déclarée par l'assuré**

**Vérification des installations électriques réalisée**

Nous déclarons avoir procédé le **08/03/2024**

à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La Vérification a consisté en :

- une vérification complète des installations électriques de l'établissement
- une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : **Non**

Type de vérification : **Vérification annuelle**

Date de la précédente visite : **04/04/2022**

**Conclusion**

Nous déclarons que l'installation électrique

- peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion**
- ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.**

La vérification n° : **140981852401 R 001** a été effectuée

par **CORVAISIER GAEL**

en présence de **M. WADOUX Gérant**

A LIMOGES

le **08/03/2024**



DEKRA Industrial SAS,  
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008  
LIMOGES Cedex 1  
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834  
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations <sup>1</sup>		de danger constaté	signalé pour la 1ère fois <sup>2</sup>	déjà signalé
1	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	X		
3	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités			X
4	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel			X
5	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ ou zones à risques d'explosion	X		
8	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement, - Protection des circuits alimentant ces locaux ou emplacements par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA.	X		
<p><sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.</p> <p><sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.</p>				
<p><b>Evènements déclarés depuis la vérification précédente</b></p> <p>Modifications de l'installation : Aucune</p> <p>Incidents : Aucun</p> <p>Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité : Faire procéder aux essais de fonctionnement de l'ensemble des dispositifs DR.</p>				
<p><b>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</b></p> <p>Voir en Annexe la liste de non conformités ou anomalies constatées</p> <p>Se référer au rapport de vérification Dekra relatif au code du travail</p>				
<p><b>Commentaires :</b></p> <p>Schéma de liaison à la terre de l'installation : TN</p>				

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion

## ANNEXE

Point de contrôle

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations

N° de constat de danger

## CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

## RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

## Ensemble d'appareillage BT TGBT (Derrière poste HT (extérieur))

Protection contre les surintensités du circuit Camping bloc N°1 tranche 2	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 324A	3
Protection contre les surintensités du circuit Camping bloc 3 camping 87	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 324A	3
PdC de la protection du circuit Non identifié	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15kA	3
PdC de la protection du circuit PC	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15kA	3

## Ensemble d'appareillage BT Armoire divisionnaire (Extérieur (entre mobilhome N° 8 et 9))

Essai du DDR du circuit B10 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B17 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B18 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B19 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B20 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B21 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B22 : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit Pompe : Id (mA) = CNA	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4

## Matériels BT BLOC N°1 (bâtiments sanitaires, jardin, événements, atelier, coffrets PC caravanes)

## Chaufferie (&gt;70kW : bloc N°1)

Pompe de circulation GRUNDFOS : Protection surintensité	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 0,5A	3
--	--	---



# AUTRES VERIFICATION

	Vérification / Observations	Société - Vérificateur Visa
24/11/14	Vérification du portail automatique	
09/08/16	Installation D.E.A compoin	
21/09/17	Vérification périodique du portail automatique entrées HERAS	
05/06/19	change de l'intérieur Bou Beeuc	
19/06/19	Vérification de la portail auto Vain rapport mail	<div data-bbox="1085 716 1436 851" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           record portes automatiques            76300 SOTTEVILLE LES ROUEN            Tél. 0809 100 122 - Fax 02 32 18 29 24            THILLARD Benjamin            Technicien n° 2131         </div>
09/09/19	Vérification périodique des chaînes et escabeaux	 <b>LEROS P</b> <b>DEKRA</b>
12/03/19	Vérification du portail auto	<div data-bbox="1085 985 1436 1120" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           record portes automatiques            76300 SOTTEVILLE LES ROUEN            Tél. 0809 100 122 - Fax 02 32 18 29 24            THILLARD Benjamin            Technicien n° 2131         </div>
02/12/19	Vérification périodique du portail	 <b>LEROS P</b> <b>record portes automatiques</b> 80320 CHAULNES Tél. 0809 100 122 maintenance.nord@record.fr DELONGCHAMPS Mario
5/03/20	Visite entretien Portail P	
22/03/20	Visite entretien Portail	
14/10/2020	Vérification périodique portail	 <b>TISUE</b> <b>DEKRA</b>
9/03/2021	Visite entretien portail	 <b>RECORD</b>
27/09/21	Contrôle du portail automatique, voir rapport	<div data-bbox="1085 1792 1436 1926" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           record portes automatiques            80700 ROYE            Tél. 0809 100 122            maintenance.nord@record.fr            DUHAMEL Tony         </div>
10/05/22	Contrôle du portail automatique, voir rapport	<div data-bbox="1085 1926 1436 2060" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           Record Portes Automatiques            80700 ROYE            Tél. 0809 100 122            maintenance.nord@record.fr            THILLARD Benjamin         </div>
19/09/22	Visite entretien du portail	
26/11/23	Visite entretien des portails	
07/08/23	Visite entretien du portail	
2/10/24	Visite entretien du portail	

# LES BOUCANIERS

4 Rue Pierre Mendès France  
76470 LE TREPORT

COMPTES ANNUELS

du 01/10/2022 au 31/10/2023



# Sommaire

<b>Bilan et Compte de Résultat</b>	<b>1</b>
<b>Annexes légales</b>	<b>12</b>
<b>Attestation de Présentation</b>	<b>23</b>
<b>Graphique mensuel</b>	<b>24</b>
<b>Soldes intermédiaires de gestion</b>	<b>25</b>
<b>Tableau de financement</b>	<b>27</b>
<b>Liste des immobilisations</b>	<b>29</b>
<b>Prévisionnel des amortissements sur 10 ans</b>	<b>31</b>
<b>Echéancier des emprunts sur 10 ans</b>	<b>32</b>
<b>Liasse fiscale</b>	<b>33</b>

## Bilan et Compte de Résultat

## LES BOUCANIERS

## BILAN ACTIF

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/10/2022 au 31/10/2023 (13 mois)				du Néant	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	21 050	3 809	17 241	1,45		
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	40 893	4 920	35 973	3,03		
Autres immobilisations corporelles	82 816	6 202	76 614	6,46		
Immobilisations en cours	447 183		447 183	37,72		
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 522		1 522	0,13		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>593 464</b>	<b>14 931</b>	<b>578 533</b>	<b>48,79</b>		
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements	369		369	0,03		
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	1 140		1 140	0,10		
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	35 214	4 262	30 952	2,61		
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	154		154	0,01		
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	111 596		111 596	9,41		
. Autres	403 581		403 581	34,04		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	39 063		39 063	3,29		
Charges constatées d'avance	20 253		20 253	1,71		
<b>TOTAL (II)</b>	<b>611 371</b>	<b>4 262</b>	<b>607 109</b>	<b>51,21</b>		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>1 204 835</b>	<b>19 193</b>	<b>1 185 642</b>	<b>100,00</b>		

## LES BOUCANIERS

## BILAN PASSIF

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/10/2023 (13 mois)	Exercice précédent Néant
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel ( dont versé : 20 000 )	20 000	1,69
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>24 205</b>	<b>2,04</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>44 205</b>	<b>3,73</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (III)</b>		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	544 175	45,90
. Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	539 696	45,52
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	38 434	3,24
. Organismes sociaux	8 358	0,70
. Etat, impôts sur les bénéfices	4 271	0,36
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 822	0,41
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 366	0,12
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	315	0,03
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>1 141 437</b>	<b>95,27</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)		
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>1 185 642</b>	<b>100,00</b>

## LES BOUCANIERS

## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/10/2022 au 31/10/2023		du Néant		Variation		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%		
Ventes de marchandises	1 387		1 387	0,14			1 387	N/S
Production vendue biens	26 287		26 287	2,71			26 287	N/S
Production vendue services	943 487		943 487	97,15			943 487	N/S
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>971 161</b>		<b>971 161</b>	<b>100,00</b>			<b>971 161</b>	<b>N/S</b>
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits			2	0,00			2	N/S
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>971 162</b>	<b>100,00</b>			<b>971 162</b>	<b>N/S</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			3 642	0,38			3 642	N/S
Variation de stock (marchandises)			-1 140	-0,11			-1 140	N/S
Achats de matières premières et autres approvisionnements			16 683	1,72			16 683	N/S
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-369	-0,03			-369	N/S
Autres achats et charges externes			508 891	52,40			508 891	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés			30 740	3,17			30 740	N/S
Salaires et traitements			178 948	18,43			178 948	N/S
Charges sociales			28 239	2,91			28 239	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations			14 931	1,54			14 931	N/S
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			4 262	0,44			4 262	N/S
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			152 121	15,66			152 121	N/S
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>936 947</b>	<b>96,48</b>			<b>936 947</b>	<b>N/S</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>34 215</b>	<b>3,52</b>			<b>34 215</b>	<b>N/S</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations			1 282	0,13			1 282	N/S
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>1 282</b>	<b>0,13</b>			<b>1 282</b>	<b>N/S</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			6 905	0,71			6 905	N/S
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>6 905</b>	<b>0,71</b>			<b>6 905</b>	<b>N/S</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-5 622</b>	<b>-0,57</b>			<b>-5 622</b>	<b>N/S</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>28 593</b>	<b>2,94</b>			<b>28 593</b>	<b>N/S</b>

## LES BOUCANIERS

## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	du 01/10/2022 au 31/10/2023		du Néant		Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	117	0,01			117	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>117</b>	<b>0,01</b>			<b>117</b>	<b>N/S</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-117</b>	<b>-0,00</b>			<b>-117</b>	<b>N/S</b>
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	4 271	0,44			4 271	N/S
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>972 445</b>	<b>100,13</b>			<b>972 445</b>	<b>N/S</b>
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>948 240</b>	<b>97,54</b>			<b>948 240</b>	<b>N/S</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>24 205</b>	<b>2,49</b>			<b>24 205</b>	<b>N/S</b>
	<i>Bénéfice</i>					
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

## LES BOUCANIERS

## BILAN ACTIF

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	du 01/10/2022 au 31/10/2023 (13 mois)		du Néant	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)				
<b>Actif Immobilisé</b>				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	21 050	3 809	17 241	1,45
205000 CONCESS.BREVETS LICENCES	19 000		19 000	1,60
205100 SITE INTERNET	2 050		2 050	0,17
280500 AMORT.CONC.BREVETS LICENCES		3 431	-3 431	-0,28
280510 AMORT. SITE INTERNET		378	-378	-0,02
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels	40 893	4 920	35 973	3,03
215400 MATERIEL INDUSTRIEL	40 893		40 893	3,45
281540 AMORT.MATERIEL INDUSTRIEL		4 920	-4 920	-0,40
Autres immobilisations corporelles	82 816	6 202	76 614	5,45
218100 INSTAL./AGENC.DIVERS	82 149		82 149	5,93
218300 MATERIEL BUREAU ET INFO.	667		667	0,05
281810 AMORT.AG.CONS.DIVERS		6 110	-6 110	-0,51
281830 AMORT.MAT.BUREAU ET INFO.		92	-92	-0,00
Immobilisations en cours	447 183		447 183	37,72
231500 INSTAL. TECHN. EN COURS	447 183		447 183	37,72
Avances & acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 522		1 522	0,13
275000 DEPOTS CAUTIONNEMENTS VERSES	1 522		1 522	0,13
<b>TOTAL (I)</b>	<b>593 464</b>	<b>14 931</b>	<b>578 533</b>	<b>48,79</b>
<b>Actif circulant</b>				
Matières premières, approvisionnements	369		369	0,03
310000 STOCK RESTAURATION	369		369	0,03
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 140		1 140	0,10
371100 STOCKS PRODUITS DERIVES CP	1 140		1 140	0,10
Avances & acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	35 214	4 262	30 952	2,61
411100 CLIENTS VENTES DE BIENS SERVICES	30 167		30 167	2,54
411200 LE PARADIS DES DELICES	2 440		2 440	0,21
418100 CLTS FACT A ETABLIR	2 607		2 607	0,22
491000 PROVISION DEPREC. CLIENTS		4 262	-4 262	-0,35
Autres créances				
Fournisseurs débiteurs	154		154	0,01
401100 FOURN ACHATS DE BIENS OU SERV	154		154	0,01
Personnel				

## LES BOUCANIERS

## BILAN ACTIF

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	du 01/10/2022 au 31/10/2023 (13 mois)				du Néant	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	111 596		111 596	9,41		
445620 ETAT TVA SUR IMMOBILISATIONS	16 637		16 637	1,40		
445660 ETAT TVA AUR AUTRES BIENS ET SERVIC	14 295		14 295	1,21		
445670 ETAT CREDIT DE TVA A REPORTER	17 085		17 085	1,44		
445860 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	63 579		63 579	5,36		
. Autres	403 581		403 581	34,04		
409600 FOURN EMBALLAGES A RENDRE	300		300	0,03		
455110 COMPTE COURANT HOLDING SCOD	338 282		338 282	28,53		
467000 AUTRES COMPTES DEB. OU CREDIT.	64 999		64 999	5,48		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	39 063		39 063	3,29		
511200 CHEQUES A ENCAISSER	5 632		5 632	0,48		
511300 ANCV A RECEVOIR	6 980		6 980	0,59		
512100 CAISSE D'EPARGNE	26 285		26 285	2,22		
530000 CAISSE	166		166	0,01		
Charges constatées d'avance	20 253		20 253	1,71		
486000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	20 253		20 253	1,71		
<b>TOTAL (II)</b>	<b>611 371</b>	<b>4 262</b>	<b>607 109</b>	<b>51,21</b>		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>1 204 835</b>	<b>19 193</b>	<b>1 185 642</b>	<b>100,00</b>		

## LES BOUCANIERS

## BILAN PASSIF

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/10/2023 (13 mois)	Exercice précédent Néant
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel ( dont versé : 20 000 )	20 000	1,69
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	20 000	1,69
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>24 205</b>	2,04
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL(I)</b>	<b>44 205</b>	3,73
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL(II)</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (III)</b>		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	544 175	45,90
164100 EMP. 910KE PISCINE+TX 2.54%12A	514 120	43,36
164110 EMP. 50KE MATERIEL 2% 5 A N°73	30 055	2,53
. Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	539 696	45,52
401100 FOURN ACHATS DE BIENS OU SERV	134 903	11,38
408100 FOURN FACTURES NON PARVENUES.	404 793	34,14
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	38 434	3,24
421000 PERS REMUNERATIONS DUES	9 902	0,84
421060 REMUNERATION WADOUX CHLOE	1 959	0,17
428200 PERS CONGES A PAYER	9 072	0,77
428600 AUTRES CHARGES A PAYER	17 502	1,48
. Organismes sociaux	8 358	0,70
431000 SECURITE SOCIALE	5 217	0,44
437200 MUTUELLE VIASANTE	354	0,03
437300 RETRAITE	1 375	0,12
438600 ORG.SOC. AUTRES CHARGES A PAYER	1 411	0,12
. Etat, impôts sur les bénéfices	4 271	0,36

## LES BOUCANIERS

## BILAN PASSIF

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent
	31/10/2023	Néant	
	(13 mois)		
444000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	4 271	0,36	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 822	0,41	
445710 TVA COLLECTEE 10 %	2 742	0,23	
445720 TVA COLLECTEE 20 %	407	0,03	
445800 TVA A REGUL.OU EN ATTENTE	1 436	0,12	
445870 TVA S/FACTURES A ETABLIR	237	0,02	
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 366	0,12	
442100 PRELEVEMENT A LA SOURCE	59	0,00	
448600 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	1 307	0,11	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	315	0,03	
467110 WADOUX	5	0,00	
467200 LE ROMPYAL	310	0,03	
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
	<b>TOTAL(IV)</b>	<b>1 141 437</b>	96,27
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif	(V)		
	<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>1 185 642</b>	100,00

## LES BOUCANIERS

## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/10/2022 au 31/10/2023				du Néant		Variation	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	1 387		1 387	0,14			1 387	N/S
707100 PRODUITS DERIVES CAMPING P	1 387		1 387	0,14			1 387	N/S
Production vendue biens	26 287		26 287	2,71			26 287	N/S
701107 RESTAURATION 10%	19 867		19 867	2,05			19 867	N/S
701109 RESTAURATION 20%	6 420		6 420	0,66			6 420	N/S
Production vendue services	943 487		943 487	97,15			943 487	N/S
706000 LOCATION GERANCE BRASSERIE	4 200		4 200	0,43			4 200	N/S
706100 CAMPING 10%	880 564		880 564	90,57			880 564	N/S
706300 FRAIS DOSSIER 20%	27 365		27 365	2,82			27 365	N/S
706400 PRESTA. SERVICES CONV. LE R	2 370		2 370	0,24			2 370	N/S
706301 TAXE DE SEJOUR/ECOPARTICIP	28 926		28 926	2,98			28 926	N/S
708302 ASSURANCE ANNULATION	62		62	0,01			62	N/S
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>971 161</b>		<b>971 161</b>	<b>100,00</b>			<b>971 161</b>	<b>N/S</b>
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits			2	0,00			2	N/S
758000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE			2	0,00			2	N/S
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>971 162</b>	<b>100,00</b>			<b>971 162</b>	<b>N/S</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			3 642	0,38			3 642	N/S
607100 ACHATS PRODUITS DERIVES PARADI			3 642	0,38			3 642	N/S
Variation de stock (marchandises)			-1 140	-0,11			-1 140	N/S
603710 VARIAT.STOCKS PRODUITS CP			-1 140	-0,11			-1 140	N/S
Achats de matières premières et autres approvisionnements			16 683	1,72			16 683	N/S
601105 ACHAT RESTAURATION 5.5%			11 275	1,16			11 275	N/S
601109 ACHAT RESTAURATION 20 %			5 408	0,56			5 408	N/S
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-369	-0,03			-369	N/S
603100 VARIAT.STOCKS RESTAURATION			-369	-0,03			-369	N/S
Autres achats et charges externes			508 891	52,40			508 891	N/S
606110 EAU			29 012	2,99			29 012	N/S
606120 FOURNITURES EAU			5 531	0,57			5 531	N/S
606130 ELECTRICITE			199 932	20,59			199 932	N/S
606300 ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUIPEMEN			37 772	3,89			37 772	N/S
606340 ACHATS FOURN EQUIPEMENT MOBILHOME			7 015	0,72			7 015	N/S
606400 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES			1 903	0,20			1 903	N/S
606810 CARBURANTS			950	0,10			950	N/S
613501 LOCATION SEQUOIA LOGICIEL			3 733	0,38			3 733	N/S
613502 LOCATION KALHYGE KIT LIT			1 804	0,19			1 804	N/S
613503 LOCATION LOCAM CENTRALE AXIMEA			3 235	0,33			3 235	N/S
613506 LOC VOITURETTE ELECTRIQ			2 637	0,27			2 637	N/S
613507 LOCATION MATERIEL			3 742	0,39			3 742	N/S
613510 LOCATION TPE			617	0,06			617	N/S
613520 LOCATION MH LOISIRS LOCATIONS			2 200	0,23			2 200	N/S
614000 CHARGES LOCATIVES			6 263	0,64			6 263	N/S
615200 ENTRETIEN CAMPING			5 397	0,55			5 397	N/S
615510 ENTRETIEN MATERIEL TECHNIQUE			251	0,03			251	N/S
615530 ENTRETIEN ET REPARATIONS			273	0,03			273	N/S
615600 MAINTENANCE			2 796	0,29			2 796	N/S
616100 ASSUR MULTIRISQUES			13 244	1,36			13 244	N/S
616200 ASSURANCE ANNULATION			1 722	0,18			1 722	N/S
616600 ASSURANCE DECES INVALIDITE / EMPRUN			4 222	0,43			4 222	N/S

## LES BOUCANIERS

## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	du 01/10/2022 au 31/10/2023	du Néant	Variation	%
616700 ASSURANCE SUR LOCATIONS	272	0,03	272	NS
621000 SPECTACLES, INTERVENANTS EXT	89 760	9,24	89 760	NS
622610 HONORAIRES COMPTABLES	16 293	1,68	16 293	NS
622640 AUTRES HONORAIRES	309	0,03	309	NS
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	12	0,00	12	NS
622800 DIVERSES REMUN INTERMEDIAIRES HONOR	3 190	0,33	3 190	NS
623100 ANNONCES ET INSERTIONS	17 064	1,76	17 064	NS
623105 ANIMATION CAMPING	1 241	0,13	1 241	NS
623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	1 242	0,13	1 242	NS
623800 POURBOIRES DONS COURANTS	100	0,01	100	NS
625100 FRAIS DEPLACEMENTS	5 437	0,56	5 437	NS
625600 MISSIONS	1 216	0,13	1 216	NS
625700 RECEPTIONS	1 237	0,13	1 237	NS
626002 INTERNET	302	0,03	302	NS
626100 FRAIS POSTAUX	784	0,08	784	NS
626200 TELEPHONE	856	0,09	856	NS
627200 COMMISSIONS ET FRAIS EMISSION EMPRUNT	23 590	2,43	23 590	NS
627400 FRAIS TICKET REST. OHQ VAC	827	0,09	827	NS
627500 FRAIS SUNCAMP HOLIDAYS	2 335	0,24	2 335	NS
627800 COMMISSIONS BANCAIRES	2 852	0,29	2 852	NS
628100 CONCOURS DIVERS COTISATIONS	3 172	0,33	3 172	NS
628200 FRAIS DE FORMATION	2 550	0,26	2 550	NS
Impôts, taxes et versements assimilés	30 740	3,17	30 740	NS
633300 IMPOTS.PARTICIP EMPLOYEUR FORMAT CO	52	0,01	52	NS
635111 COTISATION FONCIERE	1 307	0,13	1 307	NS
635800 ORDURES MENAGERES DECHETERIE	10 135	1,04	10 135	NS
637001 TAXES DE SEJOUR	19 246	1,98	19 246	NS
Salaires et traitements	178 948	18,43	178 948	NS
641100 SAL APPOINT.COMMISSIONS DE BASE	169 876	17,49	169 876	NS
641200 PERS CONGES PAYES	9 072	0,93	9 072	NS
Charges sociales	28 239	2,91	28 239	NS
645100 PERS COTISATIONS A L'URSSAF	20 292	2,09	20 292	NS
645300 PERS COTISATIONS CAISSES DE RETRAIT	2 444	0,25	2 444	NS
645320 PERSONNEL COTIS RETRAITE-PREV	782	0,08	782	NS
645350 PERSONNEL COTIS.MUTUELLE	2 331	0,24	2 331	NS
645500 CHARGES SOC. S/CONGES PAYES	1 411	0,15	1 411	NS
647100 MEDECINE DU TRAVAIL	577	0,06	577	NS
648100 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	400	0,04	400	NS
Dotations aux amortissements sur immobilisations	14 931	1,54	14 931	NS
681110 DOT.AMORT.IMMO.INCORPORELLES	3 809	0,39	3 809	NS
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	11 122	1,15	11 122	NS
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant	4 262	0,44	4 262	NS
681740 DOT. PROV. DEPRECIAT. CREANCES	4 262	0,44	4 262	NS
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	152 121	15,66	152 121	NS
651100 REDEVANCE CAMPING PARADIS	75 212	7,74	75 212	NS
651200 REDEVANCE MAIRIE	76 317	7,86	76 317	NS
651300 REDEVANCE SACEMSPRE	589	0,06	589	NS
658000 CHARGES DIV.GESTION COURANTE	2	0,00	2	NS
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>936 947</b>	<b>96,48</b>	<b>936 947</b>	<b>NS</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>34 215</b>	<b>3,52</b>	<b>34 215</b>	<b>NS</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations	1 282	0,13	1 282	NS
761500 PRODUITS FINANC.COMPTE COURANT	1 282	0,13	1 282	NS

## LES BOUCANIERS

## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	du 01/10/2022 au 31/10/2023	du Néant	Variation	%
Produits des autres valeurs mobilières et créances				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>1 282</b>	0,13	<b>1 282</b>	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	<b>6 905</b>	0,71	<b>6 905</b>	N/S
661100 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	<b>6 865</b>	0,71	<b>6 865</b>	N/S
661810 INTERETS DES DETTES COMMERCIALES	<b>40</b>	0,00	<b>40</b>	N/S
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>6 905</b>	0,71	<b>6 905</b>	N/S
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-5 622</b>	-0,57	<b>-5 622</b>	N/S
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>28 593</b>	2,94	<b>28 593</b>	N/S
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	<b>117</b>	0,01	<b>117</b>	N/S
671210 MAJORATIONS DE RETARD	<b>34</b>	0,00	<b>34</b>	N/S
671800 EXCEPT AUTRES CHARGES SUR OP GESTIO	<b>83</b>	0,01	<b>83</b>	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>117</b>	0,01	<b>117</b>	N/S
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-117</b>	-0,00	<b>-117</b>	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	<b>4 271</b>	0,44	<b>4 271</b>	N/S
695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	<b>4 271</b>	0,44	<b>4 271</b>	N/S
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>972 445</b>	100,13	<b>972 445</b>	N/S
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>948 240</b>	97,64	<b>948 240</b>	N/S
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>24 205</b>	2,49	<b>24 205</b>	N/S
	<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

## Annexes légales

**LES BOUCANIERS****ANNEXE**

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**PREAMBULE**

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/10/2023 dont le total est de 1 185 641,70 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 24 204,67 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 13 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 31/10/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

**LES BOUCANIERS****SOMMAIRE**

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

**REGLES ET METHODES COMPTABLES**

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

**ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**

- Effectif moyen

## LES BOUCANIERS

## ANNEXE

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

**1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

**LES BOUCANIER****ANNEXE**

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

**1.3 - STOCKS**

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

**1.4 - CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**LES BOUCANIERS****ANNEXE**

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**2 - CHANGEMENTS DE METHODE**

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

## LES BOUCANIERS

## ANNEXE

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

## 3 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit', créat' virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles			21 050
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			40 893
Install. techniques, matériel, outillages industriels			82 149
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			667
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			447 183
Avances et acomptes			
TOTAL			570 892
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			1 522
TOTAL			1 522
TOTAL GENERAL			593 464

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles			21 050	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions			40 893	
Install. techniques, matériel, outillages industriels			82 149	
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			667	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			447 183	
Avances et acomptes				
TOTAL			570 892	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			1 522	
TOTAL			1 522	
TOTAL GENERAL			593 464	

## LES BOUCANIERS

## ANNEXE

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

## 4 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles		3 809		3 809
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions		4 920		4 920
Install. techniques, matériel et outill. industriels		6 110		6 110
Installations, agencements divers				
Matériel de transport		92		92
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL		11 122		11 122
TOTAL GENERAL		14 931		14 931

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	3 809				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions	4 920				
Install. tech., matériel, outill. industriels	6 110				
Installations, agencements divers					
Matériel de transport	92				
Mat. de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	11 122				
TOTAL GENERAL	14 931				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

## LES BOUCANIERS

## ANNEXE

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

## 5 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions règlementées				
<b>TOTAL Provisions règlementées</b>				
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
<b>TOTAL Provisions</b>				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients		4 262		4 262
Autres dépréciations				
<b>TOTAL Dépréciations</b>		4 262		4 262
<b>TOTAL GENERAL</b>		4 262		4 262
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation		4 262		
- financières				
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

## LES BOUCANIERS

## ANNEXE

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

## 6 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			1 522
Autres immobilisations financières	1 522		
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	35 214	35 214	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	111 596	111 596	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	338 282	338 282	
Débiteurs divers	65 453	65 453	
Charges constatées d'avance	20 253	20 253	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>572 321</b>	<b>570 799</b>	<b>1 522</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum				
- plus d'un an	544 175	56 307	334 527	153 341
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	539 696	539 696		
Personnel et comptes rattachés	38 434	38 434		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 358	8 358		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices	4 271	4 271		
- T.V.A.	4 822	4 822		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	1 366	1 366		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	315	315		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 141 437</b>	<b>653 569</b>	<b>334 527</b>	<b>153 341</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	544 175			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

## LES BOUCANIERS

## ANNEXE

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

## 7 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

## 7.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	2 607
Autres créances	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	2 607

## 7.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	404 793
Dettes fiscales et sociales	29 292
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	434 085

## 7.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	20 253	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	20 253	

Commentaires:

## 7.4 - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL		

## LES BOUCANIERS

## ANNEXE

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

## AUTRES TABLEAUX (SUITE)

## 7.5 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice		
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice	100	200,00
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	100	200,00

Commentaires:

## 7.6 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	1 387
Ventes de produits finis	26 287
Prestations de services	943 487
TOTAL	971 161

Répartition par marché géographique	Montant
France	971 161
Etranger	
TOTAL	971 161

## 7.7 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat av. impots	Impots
Résultat courant	28 593	
Résultat exceptionnel (et participation)	-117	
Résultat comptable	24 205	

Commentaires:

## Attestation de Présentation

### ATTESTATION

d'expert comptable

#### MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

*Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels du camping LES BOUCANIER pour l'exercice du 01/10/2022 au 31/10/2023 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.*

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 16 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	1 185 641,70 Euros
chiffre d'affaires	971 160,86 Euros
résultat net comptable	24 204,67 Euros

Fait à BLANGY SUR BRESLE  
Le 07/02/2024

Signature de l'Expert Comptable

Aurélien FOLLET

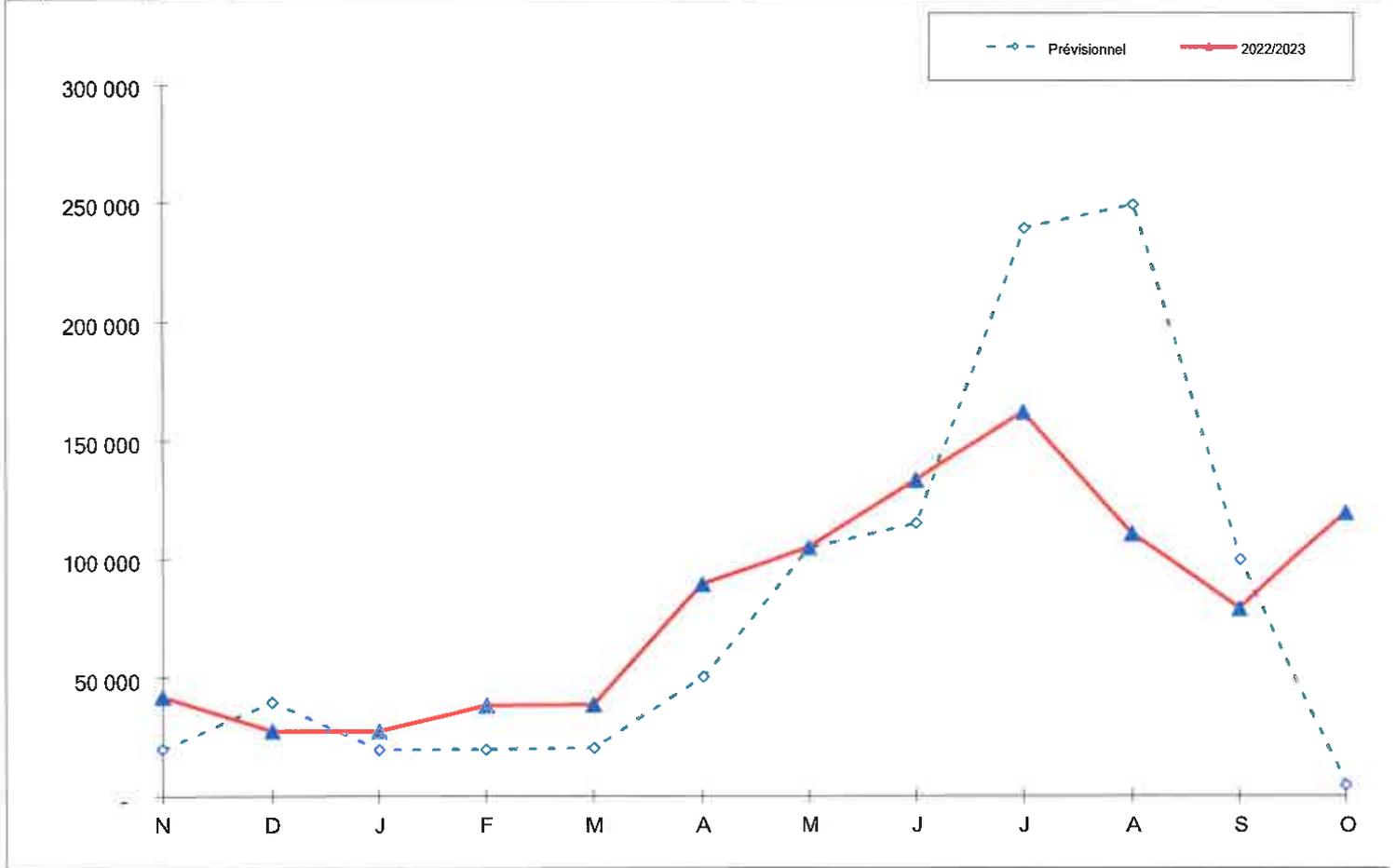
# Graphique mensuel

LES BOUCANIERS  
LE TREPONT



## EVOLUTION DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.

(d'après la comptabilité)



	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O
Prévisionnel	19 820	39 639	19 820	19 820	20 425	50 154	104 659	115 173	239 045	248 956	99 697	4 556
2022/2023	41 803	27 543	27 566	38 143	38 400	89 176	104 716	133 274	161 788	110 491	78 892	119 369
<b>CUMULS</b>												
	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O
Prévisionnel	19 820	59 459	79 279	99 099	119 524	169 678	274 337	389 510	628 555	877 511	977 208	981 764
2022/2023	41 803	69 346	96 912	135 055	173 455	262 631	367 347	500 621	662 408	772 899	851 791	971 161
Evolution	111%	17%	22%	36%	45%	55%	34%	29%	5%	-12%	-13%	-1%

## Soldes intermédiaires de ge

Présenté en Eur

	Exercice clos le 31/10/2023 (13 mois)	Exercice clos le 30/09/2022 (00 mois)	Variation	%
Ventes de marchandises	1 387		1 387	N/
- Coût direct d'achat	3 642		3 642	N/
+/- Variation du stock de marchandises	-1 140		- 1 140	N/
<b>Marge commerciale ( I )</b>	<b>-1 115</b>		<b>- 1 115</b>	<b>N/</b>
<b>Taux de marge commerciale</b>	<b>-80,39 %</b>			<b>%</b>
+ Production vendue	969 774		969 774	N/
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
<b>Production de l'exercice</b>	<b>969 774</b>		<b>969 774</b>	<b>N/</b>
- Matières premières et approvisionnements consommés	16 314		16 314	N/
- Sous-traitance directe				
<b>Marge brute sur production ( II )</b>	<b>953 460</b>		<b>953 460</b>	<b>N/</b>
<b>Taux de marge brute sur production</b>	<b>98,32 %</b>			<b>%</b>
<b>Marge brute globale ( I + II )</b>	<b>952 345</b>		<b>952 345</b>	<b>N/</b>
<b>Taux de marge brute globale</b>	<b>98,06 %</b>			<b>%</b>
- Services extérieurs et autres charges externes	508 891		508 891	N/
<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>443 454</b>		<b>443 454</b>	<b>N/</b>
<b>Valeur ajoutée / chiffre d'affaires</b>	<b>45,66 %</b>			<b>%</b>
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts, taxes et versements assimilés	30 740		30 740	N/
- Salaires et traitements	178 948		178 948	N/
- Charges sociales	28 239		28 239	N/
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>205 528</b>		<b>205 528</b>	<b>N/</b>
<b>Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires</b>	<b>21,16 %</b>			<b>%</b>
+ Reprise sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	14 931		14 931	N/
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant	4 262		4 262	N/
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante	2		2	N/
- Autres charges de gestion courante	152 121		152 121	N/
+ Transfert de charges d'exploitation				
<b>Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)</b>	<b>34 215</b>		<b>34 215</b>	<b>N/</b>
<b>Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires</b>	<b>3,52 %</b>			<b>%</b>
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations	1 282		1 282	N/
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés				
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	6 905		6 905	N/
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>28 593</b>		<b>28 593</b>	<b>N/</b>
<b>Résultat courant / chiffre d'affaires</b>	<b>2,94 %</b>			<b>%</b>

	Exercice clos le <b>31/10/2023</b> (13 mois)	<b>30/09/2022</b> (100 mois)	Variation	%
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital				
+ Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	117		117	N/S
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-117</b>		<b>- 117</b>	<b>N/S</b>
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices	4 271		4 271	N/S
<b>Résultat net Comptable</b>	<b>24 205</b>		<b>24 205</b>	<b>N/S</b>
<b>Résultat net / chiffre d'affaires</b>	<b>2,49 %</b>		<b>%</b>	

## Tableau de financement

Présenté en Euro

		31/10/2023	30/09/2022
CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	Résultat net comptable	24 205	
	+ Dotations aux amortissements et aux provisions	19 193	
	- Reprise sur amortissements et sur provisions		
	+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés		
	- Produits des cessions d'éléments d'actif immobilisés		
	- Subventions d'investissement virées au résultat		
<b>= Capacité d'autofinancement de l'exercice</b>		<b>43 397</b>	
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	<b>Cessions ou réductions de l'actif immobilisé</b>		
	Prix de cessions des immobilisations incorporelles		
	Prix de cessions des immobilisations corporelles		
	Prix de cessions des immobilisations financières		
	Remboursement de prêt, dépôts et créances immob.		
	<b>Augmentation des capitaux propres</b>		
	Augmentation de capital et apports	20 000	
	Augmentation des autres capitaux propres		
	Augmentation des dettes fin. : emprunts souscrits	544 175	
	<b>Total des ressources (I)</b>		<b>607 572</b>
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	<b>Diminution des capitaux propres</b>		
	Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		
	Réduction de capital, autres distributions		
	Réductions des autres capitaux propres		
	<b>Acquisitions d'éléments d'actifs immobilisés</b>		
	Immobilisations incorporelles	21 050	
	Immobilisations corporelles	570 892	
	Immobilisations financières		
	Octroi de prêt, dépôts et créances immobilisées	1 522	
	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>		
<b>Remboursement des dettes financières</b>			
<b>Total des emplois (II)</b>		<b>593 464</b>	
<b>Variation du fonds de roulement net global</b>			
<b>Ressources nettes de fonds permanents (I-II)</b>		<b>14 108</b>	
<b>Emplois nets de fonds permanents (II-I)</b>			

## Tableau de financement

Présenté en Euros

		31/10/2023	30/09/2022
	<b>Variations d'exploitation</b>		
	<b>Variations des actifs d'exploitation</b>		
	Stocks de matières et approvisionnements	-1 509	
	En-cours et produits finis		
	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		
	Avances et acomptes versés sur commandes		
	Créances clients et comptes rattachés	-30 952	
	Provisions pour dépréciation des clients douteux	-4 262	
	Autres créances d'exploitation	-197 302	
UTILISATION	<b>Variations des dettes d'exploitation</b>		
	Avances et acomptes reçues sur commandes		
DE LA	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	539 696	
	Autres dettes d'exploitation	-280 715	
	<b>Totaux d'exploitation</b>	<b>24 955</b>	
	<b>Variation nette d'exploitation (A)</b>	<b>24 955</b>	
VARIATION	<b>Variations hors exploitation</b>		
	Variation des autres débiteurs		
	Variation des autres créditeurs		
DU FONDS	<b>Totaux hors exploitation</b>		
	<b>Variation nette hors exploitation (B)</b>		
	<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-24 955</b>	
DE ROULEMENT	<b>Variations de trésorerie</b>		
	Variation des disponibilités	-39 063	
	Variation des concours bancaires		
	<b>Totaux de trésorerie</b>	<b>-39 063</b>	
	<b>Variation nette de trésorerie (C)</b>	<b>-39 063</b>	
	<b>Variation du fonds de roulement net global</b>		
	<b>Emploi net</b>	<b>14 108</b>	
	<b>Ressource nette</b>		

## Liste des immobilisations

## LES BOUCANIERS

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS - données comptables

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Présenté en Euros

Compte 205000 / 280500 CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES										
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Val. nette
0001 DROITS D'ENTREE CAMPING PARAL Entrée	06/12/2022	19 000,00		19 000,00	L 20,00		3 430,56	3 430,56		15 569,44
<b>Sous-total</b>		<b>19 000,00</b>		<b>19 000,00</b>			<b>3 430,56</b>	<b>3 430,56</b>		<b>15 569,44</b>

Compte 205100 / 280510 SITE INTERNET										
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Val. nette
0001 SITE INTERNET Entrée	28/11/2022	2 050,00		2 050,00	L 20,00		378,11	378,11		1 671,89
<b>Sous-total</b>		<b>2 050,00</b>		<b>2 050,00</b>			<b>378,11</b>	<b>378,11</b>		<b>1 671,89</b>

Compte 215400 / 281540 MATERIEL INDUSTRIEL										
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Val. nette
0001 TONDEUSE FRONTALE Entrée	25/11/2022	17 491,67		17 491,67	L 20,00		3 265,11	3 265,11		14 226,56
0002 LAVE LINGE LG PRO TITAN A JETON Entrée	29/09/2023	5 122,30		5 122,30	L 20,00		91,06	91,06		5 031,24
0003 LAVE LINGE MAYTAG Entrée	09/05/2023	3 241,60		3 241,60	L 20,00		309,75	309,75		2 931,85
0004 PIANO CUISSON SMEG Entrée	09/07/2023	999,17		999,17	L 20,00		65,50	65,50		933,67
0005 TONDEUSE AUTOPORTEE Entrée	18/04/2023	10 500,00		10 500,00	L 20,00		1 125,83	1 125,83		9 374,17
0006 SECHE LINGE LG PRO TITAN A JETC Entrée	29/09/2023	3 538,30		3 538,30	L 20,00		62,90	62,90		3 475,40
<b>Sous-total</b>		<b>40 893,04</b>		<b>40 893,04</b>			<b>4 920,15</b>	<b>4 920,15</b>		<b>35 972,89</b>

Compte 218100 / 281810 INSTAL./AGENC.DIVERS										
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Val. nette
0001 JEUX ENFANTS Entrée	18/12/2022	30 444,70		30 444,70	L 10,00		2 689,28	2 689,28		27 755,42
0002 REALISATION AIRE DE JEUX Entrée	08/03/2023	53 362,68		53 362,68	L 10,00		2 160,60	2 160,60		51 202,08
0003 CUISINE EQUIPEE Entrée	07/02/2023	1 513,25		1 513,25	L 20,00		221,94	221,94		1 291,31
0004 MATERIEL DE SONORISATION Entrée	17/03/2023	1 899,86		1 899,86	L 20,00		236,43	236,43		1 663,43
0005 PORTIQUE EN ACIER GALVA Entrée	31/03/2023	7 920,00		7 920,00	L 10,00		464,20	464,20		7 455,80
0006 MATERIELS HK AUDIO Entrée	03/05/2023	1 502,67		1 502,67	L 20,00		148,60	148,60		1 354,07
0007 CONTROLE ACCES CMTECH Entrée	27/06/2023	5 485,82		5 485,82	L 10,00		188,96	188,96		5 296,86
<b>Sous-total</b>		<b>82 148,98</b>		<b>82 148,98</b>			<b>6 110,01</b>	<b>6 110,01</b>		<b>76 038,97</b>

**LES BOUCANIERS**

**IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS - données comptables**

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Présenté en Euros

Compte 218300 / 281830 MATERIEL BUREAU ET INFO.											
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 UNITE LENOVO	Entrée 02/06/2023	666,66		666,66	L 33,33		91,97	91,97			574,69
	Sous-total	666,66		666,66			91,97	91,97			574,69

Compte 275000 / DEPOTS CAUTIONNEMENTS VERSES											
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 OVH caution	Entrée 25/01/2023	130,00		N.A.0,00							130,00
0002 CAUTION ORA E CARS	Entrée 20/02/2023	1 392,00		N.A.0,00							1 392,00
	Sous-total	1 522,00									1 522,00

<b>Total général</b>		146 280,68		144 758,68			14 930,80	14 930,80			131 349,88
----------------------	--	------------	--	------------	--	--	-----------	-----------	--	--	------------

## Prévisionnel des amortissements

LES BOUCANIERS

## ETAT DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS COMPTABLES SUR 10 ANS

page 1

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Présenté en Euros

Edité le 07/02/2024

COMPTE 205000 / 280500		CONCESS.BREVETS LICENCES									
Désignation	31/10/2023	31/10/2024	31/10/2025	31/10/2026	31/10/2027	31/10/2028	31/10/2029	31/10/2030	31/10/2031	31/10/2032	
0001 DROITS D'ENTREE CAMPING PARADIS	3 430,56	3 800,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00	369,44				
TOTAL	3 430,56	3 800,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00	369,44				

COMPTE 205100 / 280510		SITE INTERNET									
Désignation	31/10/2023	31/10/2024	31/10/2025	31/10/2026	31/10/2027	31/10/2028	31/10/2029	31/10/2030	31/10/2031	31/10/2032	
0001 SITE INTERNET	378,11	410,00	410,00	410,00	410,00	410,00	31,89				
TOTAL	378,11	410,00	410,00	410,00	410,00	410,00	31,89				

COMPTE 215400 / 281540		MATERIEL INDUSTRIEL									
Désignation	31/10/2023	31/10/2024	31/10/2025	31/10/2026	31/10/2027	31/10/2028	31/10/2029	31/10/2030	31/10/2031	31/10/2032	
0001 TONDEUSE FRONTALE	3 265,11	3 498,33	3 498,33	3 498,33	3 498,33	3 498,33	233,24				
0002 LAVE LINGE LG PRO TITAN A JETONS	91,06	1 024,46	1 024,46	1 024,46	1 024,46	1 024,46	933,40				
0003 LAVE LINGE MAYTAG	309,75	648,32	648,32	648,32	648,32	648,32	338,57				
0004 PIANO CUISSON SMEG	65,50	199,83	199,83	199,83	199,83	199,83	134,35				
0005 TONDEUSE AUTOPORTEE	1 125,83	2 100,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00	974,17				
0006 SECHE LINGE LG PRO TITAN A JETONS	62,90	707,66	707,66	707,66	707,66	707,66	644,76				
TOTAL	4 920,15	8 178,60	8 178,60	8 178,60	8 178,60	8 178,60	3 258,49				

COMPTE 218100 / 281810		INSTAL./AGENC.DIVERS									
Désignation	31/10/2023	31/10/2024	31/10/2025	31/10/2026	31/10/2027	31/10/2028	31/10/2029	31/10/2030	31/10/2031	31/10/2032	
0001 JEUX ENFANTS	2 689,28	3 044,47	3 044,47	3 044,47	3 044,47	3 044,47	3 044,47	3 044,47	3 044,47	3 044,47	
0002 REALISATION AIRE DE JEUX	2 160,60	3 338,27	3 338,27	3 338,27	3 338,27	3 338,27	3 338,27	3 338,27	3 338,27	3 338,27	
0003 CUISINE EQUIPEE	221,94	302,65	302,65	302,65	302,65	302,65	80,71				
0004 MATERIEL DE SONORISATION	236,43	379,97	379,97	379,97	379,97	379,97	143,55				
0005 PORTIQUE EN ACIER GALVA	464,20	792,00	792,00	792,00	792,00	792,00	792,00	792,00	792,00	792,00	
0006 MATERIELS HK AUDIO	148,60	300,53	300,53	300,53	300,53	300,53	151,95				
0007 CONTROLE ACCES CMTECH	188,96	548,58	548,58	548,58	548,58	548,58	548,58	548,58	548,58	548,58	
TOTAL	6 110,01	8 706,47	8 706,47	8 706,47	8 706,47	8 706,47	6 099,53	7 723,32	7 723,32	7 723,32	

LES BOUCANIERS

## ETAT DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS COMPTABLES SUR 10 ANS

page 2

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Présenté en Euros

Edité le 07/02/2024

COMPTE 218300 / 281830		MATERIEL BUREAU ET INFO.									
Désignation	31/10/2023	31/10/2024	31/10/2025	31/10/2026	31/10/2027	31/10/2028	31/10/2029	31/10/2030	31/10/2031	31/10/2032	
0001 UNITE LENOVO	91,97	222,22	222,22	130,25							
TOTAL	91,97	222,22	222,22	130,25							

COMPTE 275000 / 000000		DEPOTS CAUTIONNEMENTS VERSES									
Désignation	31/10/2023	31/10/2024	31/10/2025	31/10/2026	31/10/2027	31/10/2028	31/10/2029	31/10/2030	31/10/2031	31/10/2032	
0001 OVH caution											
0002 CAUTION ORA E CARS											
TOTAL	14 930,80	21 317,29	21 317,29	21 225,32	21 095,07	11 759,35	7 723,32	7 723,32	7 723,32	7 723,32	

## Echéancier des emprunts sur 10 ans

LES BOUCANIERS

page 1

## Echéancier des emprunts sur 10 ans

Période du 01/10/2022 au 31/10/2023

Capital et intérêts à rembourser par exercice (Euros)

Edité le 07/02/2024

## Emprunts Professionnels

Compte Type	Libellé de l'Emprunt [ Montant / Périodicité / Durée / Début / Taux ]	01/10/2022 31/10/2023	01/11/2023 31/10/2024	01/11/2024 31/10/2025	01/11/2025 31/10/2026	01/11/2026 31/10/2027	01/11/2027 31/10/2028	01/11/2028 31/10/2029	01/11/2029 31/10/2030	01/11/2030 31/10/2031	01/11/2031 31/10/2032	Reste dû
164100	EMP. PISCINE 910 000 E [ 910 000,00 E Mensuelle 158 mois 10/12/2022 2,540% ]	6 577,64	69 615,71	88 056,12	88 056,12	88 056,12	88 056,12	88 056,12	88 056,12	88 056,12	88 056,12	286 182,57
164110	EMP. MATERIEL 50 000 E [ 50 000,00 E Mensuelle 71 mois 10/03/2023 2,000% ]	283,07	8 070,74	10 516,68	10 516,68	10 516,68	10 516,68	2 629,09				
	<b>Total de l'exercice</b>	<b>6 860,71</b>	<b>77 686,45</b>	<b>98 572,80</b>	<b>98 572,80</b>	<b>98 572,80</b>	<b>98 572,80</b>	<b>90 685,21</b>	<b>88 056,12</b>	<b>88 056,12</b>	<b>88 056,12</b>	<b>286 182,57</b>
	dont remboursement du capital		56 306,31	76 715,25	78 632,89	80 598,75	82 614,00	76 739,58	76 023,92	77 877,57	79 981,43	274 410,30
	dont charge d'intérêts	6 860,71	21 380,14	21 857,55	19 939,91	17 974,05	15 958,80	13 945,63	12 032,20	10 078,55	8 074,69	11 772,27
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 860,71</b>	<b>77 686,45</b>	<b>98 572,80</b>	<b>98 572,80</b>	<b>98 572,80</b>	<b>98 572,80</b>	<b>90 685,21</b>	<b>88 056,12</b>	<b>88 056,12</b>	<b>88 056,12</b>	<b>286 182,57</b>

Liasse fiscale

DGFIP N° 2050-SD 2023

1

BILAN — ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		LES BOUCANIERS		1   3				
Adresse de l'entreprise		4 Rue Pierre Mendès France 76470 LE TREPOT		Durée de l'exercice précédent *				
Numéro SIRET *		9 2 0 0 3 6 5 9 7 0 0 0 1 0		Néant <input type="checkbox"/> *				
				Exercice N clos le, 3   1   1   0   2   0   2   3				
		Brut 1		Amortissements, provisions 2				
				Net 3				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
		Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	21 050	AG	3 809	17 241	
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
		Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	40 893	AS	4 920	35 973	
		Autres immobilisations corporelles	AT	82 816	AU	6 202	76 614	
		Immobilisations en cours	AV	447 183	AW		447 183	
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à des participations	BB			BC				
Autres titres immobilisés	BD			BE				
Prêts	BF			BG				
Autres immobilisations financières *	BH	1 522	BI		1 522			
TOTAL (II)		BJ	593 464	BK	14 931	578 533		
ACTIF CIRCULANT *	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	369	BM		369	
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	1 140	BU		1 140	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	35 214	BY	4 262	30 952	
		Autres créances (3)	BZ	515 331	CA		515 331	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
Disponibilités	CF		39 063	CG		39 063		
Charges constatées d'avance (3)*	CH		20 253	CI		20 253		
TOTAL (III)	CJ		611 371	CK	4 262	607 109		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 204 835	1A	19 193	1 185 642		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :			
Clause de réserve de réajustement :		Stocks :		Créances				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code de commerce)

②

## BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2023

Désignation de l'entreprise		LES BOUCANIERS		Néant	*
			Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 20 000...)	DA		20 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .....	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI		24 205	
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	<b>TOTAL (I)</b>	DL		44 205	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		544 175	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		539 696	
	Dettes fiscales et sociales	DY		57 252	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		315		
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC		1 141 437	
	<b>TOTAL (I à V)</b>	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE		1 185 642	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		221 777		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052 SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>LES BOUCANIER</b>		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/>			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 387	FB	FC	1 387	
	Production vendue	} biens *	FD	26 287	FE	FF	26 287
			} services *	FG	943 487	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		971 161	FK	FL	971 161
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP		
	Autres produits (1) (11)				FQ	2	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	971 162	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	3 642	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	(1 140)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	16 683	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(369)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	508 891	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	30 740	
	Salaires et traitements *				FY	178 948	
	Charges sociales (10)				FZ	28 239	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} dotations aux amortissements *		GA	14 931	
			} dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	4 262		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	152 121	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	936 947		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	34 215
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	CH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	CI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	1 282	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP	1 282		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	6 905	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)				GU	6 905		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(5 622)
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	28 593

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		LES BOUCANIERS		Néant <input type="checkbox"/> *		
				<b>Exercice N</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		117	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH		117	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	(117)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK		4 271	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	972 445	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	948 240	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	24 205	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont	Crédit bail mobilier *	HP			
		Crédit bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		IX			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			IC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		ID		
	(9) Dont transferts de charges		A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		152 119
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives			A6			
	obligatoires		A9			
Dont cotisations facultatives Madelin		A7				
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (?) et le joindre en annexe)		Exercice N				
Majoration retard charges sociales		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
Autres charges de gestion			34			
					83	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N-1				
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

Désignation de l'entreprise		LES BOUCANIERS		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice					
				Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	KE	KF 21 050			
CORPORELLES	Terrains			KG	KH	KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	KK	KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	KN	KO			
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP	KQ	KR			
			M3	KS	KT	KU 40 893			
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	KV	KW	KX 82 149			
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KY	KZ	LA			
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *		LB	LC	LD 667			
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LE	LF	LG			
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *		LH	LI	LJ 447 183			
		Immobilisations corporelles en cours		LK	LL	LM			
	Avances et acomptes			LN	LO	LP 570 892			
TOTAL III									
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T				
	Autres participations		8U	8V	8W				
	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S				
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	1U	1V 1 522				
	TOTAL IV		LQ	LR	LS 1 522				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0G	0H	0J 593 464				
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste		par cessions à titre onéreux ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	C0	D0	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	21 050 IX			
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC			
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS	ME	MH	MI			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	MK	40 893 ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU	MM	MN	82 149 MO			
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR			
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT	667 MU			
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX			
	Immobilisations corporelles en cours			MY	MZ	NA	447 183 NB		
	Avances et acomptes			NC	ND	NE	NF		
	TOTAL III		IY	NG	NH	570 892 NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	0U	M7	0W			
	Autres participations		I0	0X	0Y	0Z			
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	2D			
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	1 522 2G			
	TOTAL IV	I3	NJ	NK	1 522 2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	0K	0L	593 464 0M				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le 3 1 1 0 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : LES BOUCANIERS Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

**CADRE B**

**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAQUE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		LES BOUCANIERS						Néant <input type="checkbox"/>	
<b>CADRE A</b>		<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF	3 809	PG		PH	
TOTAL I		RK		RM	3 809	RN		RO	
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	4 920	QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE	6 110	QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et inform. mobilier	QL		QM	92	QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV	11 122	QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN		ØP	14 931	ØQ		ØR	
<b>CADRE B</b>		<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M0	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	R0	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	R0	R1	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
	Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8		
	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Pris d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
TOTAL III									
Total général I + II + III	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé NP + NO + NR				NS + NT + NR	NY	Total général non ventilé NW - NY	NZ		
<b>CADRE C</b>		<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						S9		SR	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur cotés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	4 262	UF	
	- financières	UG		UH	
	- exceptionnelles	UJ		UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

DGFIP N°2057-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : LES BOUCANIERS						Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	1 522	UV		1 522	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA					
	Autres créances clients		UX	35 214	35 214			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO )		ZI					
	Personnel et comptes rattachés		UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	111 596	111 596		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers		VP				
	Groupe et associés (2)		VC	338 282	338 282			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	65 453	65 453			
	Charges constatées d'avance		VS	20 253	20 253			
	TOTAUX			VT	572 321	570 799	VV	1 522
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	544 175	56 307	334 527	153 341	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	539 696	539 696				
Personnel et comptes rattachés		8C	38 434	38 434				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	8 358	8 358				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	4 271	4 271			
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	4 822	4 822			
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 366	1 366			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	315	315				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX			VY	1 141 417	653 569	334 527	153 341	
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	544 175	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

SAGE Expert-Comptables Janvier 2023 - Etat préparatoire.



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>LES BOUCANIERS</b>		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>	Exercice clos le 31/12/2023		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	24 205		
	Avantages personnels non déductibles * (voir annexe 1 à ce tableau ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 20-8-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39 1 3° et 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *				XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)				I7	4 271		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1 et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	
					Quote-part de 12 % de plus-values à taux réduit		ME	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
						<b>TOTAL I</b>	WR	28 476
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
			- imposées au taux de 0 %				WH	
			- imposées au taux de 19 %				WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs				XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			XA	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)								
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *						XD	
	Alignement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 septies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5	XF
		Zone franche urbaine-ZFU (art. 44 octet A)	QV	Société investissements immobiliers (art. 209 C)	K3	Zone de restructuration de la dette (44 septies C)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 septies B)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 septies C)	1P	Zone franche d'activité N (art. 44 quater A)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 septies D)	1C	Zone de développement modeste (art. 44 septies E)	PE	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies 1)		XS	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies 1)		YH	YC	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies 2)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies 2)		YB	ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies 3)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies 3)		YI	YL	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	28 476		XJ	
		déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							XL	
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>				XN	28 476		XO	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N°2058-B-SD 2023

Désignation de l'entreprise LES BOUCANIER		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis AL. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	9 072
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis AL. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2 :		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.



11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>LES BOUCANIER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB							
						- Autres réserves	ZD							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			Dividendes	ZE								
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF								
	<b>TOTAL I</b>	ØF			Report à nouveau	ZG								
										<b>TOTAL II</b>		ZH		
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )		J7			YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS							
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT							
	- Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )		J8			XQ	24 231						
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	89 760						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	19 803						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV							
	- Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )		ES			ST	375 097						
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	508 891			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	1 307						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )		ZS			YZ	29 433						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	30 740		
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	98 154						
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	49 591						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						ØB	1 56 490						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK			%				
	- Numéro de centre agréé *	XP												
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)													
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG						
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217							RH							
RÉGIME DE GROUPE *	<b>Société</b> : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA												
	<b>Groupe</b> : résultat d'ensemble	JD												
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH												
N° SIRET de la société mère du groupe		JJ												

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe).

SAGE Expert-comptable Janvier 2023 : Etat préparatoire.



12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : LES BOUCANIERS Néant

### A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

### B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
1	2	3	4	5	6	7
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
20						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (2)		(A)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (3)			(B)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (4)						

SAGE E - Imposables janvier 2023 - Etat récapitulatif.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.  
 1 Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 218 bis A, 208 C et 210 E du CGI.



14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : LES BOUCANIERS Néant  \*

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input type="checkbox"/> ou 12,8 %	
Moins nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées (article 219 I a) <input type="checkbox"/> et plus-values de long terme art. 219 I a) <input type="checkbox"/> du CGI <input type="checkbox"/>	
Moins nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ art. 219 I a) <input type="checkbox"/> et plus-values de long terme art. 219 I a) <input type="checkbox"/> du CGI <input type="checkbox"/>	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1		
	N 2		
	N 3		
	N 4		
	N 5		
	N 6		
	N 7		
	N 8		
	N 9		
	N 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1				
	N 2				
	N 3				
	N 4				
	N 5				
	N 6				
	N 7				
	N 8				
	N 9				
	N 10				

SAGE Expert-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 219 I a) du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2023

formulaire obligatoire  
(article 53A du Code  
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <b>LES BOUCANIERS</b>							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>							
<b>Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme</b>							
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	<b>3</b>						
Prélèvements opérés	4						
	5						
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	<b>6</b>						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)</b>							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise: <b>LES BOUCANIERS</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: <b>27102022</b> et clos le: <b>31102023</b>		Données en nombre de mois 1 3	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel * :		YP	6,00
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de service et marchandises		OA	971 161
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
<b>TOTAL 1</b>		OX	971 161
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	2
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	1 509
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Revenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
<b>TOTAL 2</b>		OM	1 511
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>			
Achats		ON	302 438
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	208 809
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	742
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	152 121
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
<b>TOTAL 3</b>		OJ	664 110
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	308 562
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	308 562
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	971 161
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	6,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	2 7 / 1 0 / 2 0 2 2
Date de cessation		HR	3 1 / 1 0 / 2 0 2 3
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NDT-SD au § déclaration des effectifs.			

SAGE Expert-comptables Janvier 2023 - Edit amélioré



Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt  
[ ]

EXERCICE CLOS LE 31102023

N° SIRET 9 2 0 0 3 6 5 9 7 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE LES BOUCANIERS

ADRESSE (voie) 4 Rue Pierre Mendès France

CODE POSTAL 76470 VILLE LE TREP

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	100
---	----	---	--	----	-----

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	0
---	----	---	--	----	---

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A.R.L. Dénomination HOLDING SCOD  
 N° SIREN (si société établie en France) 10225656 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100  
 Adresse : N° 15 Voie RUE D'INFRAY  
 Code Postal 80220 Commune BOUTTENCOURT Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [ ] Nom patronymique [ ] Prénom(s) [ ]  
 Nom marital [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Naissance : Date [ ] N° Département [ ] Commune [ ] Pays [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Titre (2) [ ] Nom patronymique [ ] Prénom(s) [ ]  
 Nom marital [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Naissance : Date [ ] N° Département [ ] Commune [ ] Pays [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SAGE Esparte-com-Info - mai 2023 - Etat préparatoire.



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31102023

N° SIRET

9 2 0 0 3 6 5 9 7 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

LES BOUCANIERS

ADRESSE (voie)

4 Rue Pierre Mendès France

CODE POSTAL

76470

VILLE

LE TREPORT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAEG Ex - ts-compléables Janvier 2023: Etat - eratoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

<p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Liberté Égalité Fraternité</p>		<p>Formulaire à déposer en double exemplaire</p>		<p>N° 2065-SD 2023</p>	
<p><b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b></p>					
Exercice ouvert le		27102022		et clos le	
		11102023		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				<input checked="" type="checkbox"/>	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				<input type="checkbox"/>	
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
3 Rue Pierre Mendès France			MSJ:holding.scod@gmail.com		
SIRET 9 2 0 0 3 6 5 9 7 0 0 0 1 0			Adresse du principal établissement:		
			Ancienne adresse en cas de changement:		
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
<b>B ACTIVITÉ</b>					
Activités exercées		Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs			
		Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice de la déclaration n°2065-SD)</b>					
<b>1. Résultat fiscal</b>		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		28 476		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
<b>2. Plus-values</b>		PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	
				PV exonérées (art 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
<b>3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>			
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="checkbox"/>	
<b>4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b> dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
<b>D IMPUTATIONS (cf notice de la déclaration n° 2065-SD)</b>					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice de la déclaration n° 2065-SD)</b>					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf notice de la déclaration n° 2065-SD)</b>					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf notice du formulaire n°2065-SD)</b>					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
<b>H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Si oui, indication du logiciel utilisé Sage Coala	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>					
S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
Cabinet FOLLET-BOUTIN 15 BOULEVARD DES FONTAINES 76390 AUMALE			Tél: 0232975400		
OGA/OMGA			Tél:		
Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)			Identité du déclarant		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date: 07022024 Lieu: LE TREPORT		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: Gérant Denis WADOUX		
			Signature :		
<b>Examen de conformité fiscale (ECP)</b>		prestataire :			

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 - Etat préliminaire.

Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**  
**ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	payées par la société elle-même			a		payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>								c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>								e
								f
								g
								h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>								i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>								Total (a à h)
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	f	2	3	Montant des sommes versées:				
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits				à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
HOLDING SCOD	100							
15 RUE D'INFRAY 80220 BOUTTENCOURT								
K DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION								
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %	à 15 %	à 19 %		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(6)</sup>		MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
		MVL imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(7)</sup>		MVL réalisée au cours de l'exercice						
		MVL restant à reporter						
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS								
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice								

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.



Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE \_\_\_\_\_ ou exercice

Désignation de l'entreprise LES BOUCANIERS

du 27/10/2022

Adresse 4 Rue Pierre Mendès France 76470 LE TREP

au 31/10/2023

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
N° 2067  
(2023)

**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES APPARENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**\*\* TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		1 242
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		1 237
<b>Total</b>		<b>2 479</b>

**C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :**

Total des dépenses		Bénéfices Imposables 9	
- de l'exercice . 2023 . . . (total col.9 + total col.10) 10	2 479	- de l'exercice . 2023 . . 10	28 476
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	

Nom et qualité du signataire Denis WADOUX À LE TREP, le 07/02/2024  
 Gérant Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

<b>2023</b>	<b>Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI</b>			<b>2464</b>																											
<i>(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)</i>																															
<b>I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice</b>																															
<b>A- Règles de droit commun</b>																															
Charges financières nettes de l'exercice			a																												
EBITDA fiscal de l'exercice			b																												
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)			(c-1)																												
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)			(c-2)																												
<b>B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé</b>																															
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %			d																												
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %			e																												
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)			f																												
<b>C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation</b>																															
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres			g																												
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres			h																												
<b>II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report</b>																															
<b>A- Suivi des charges financières nettes en report</b>																															
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)			i																												
Montant des charges financières nettes en report transférées			(i bis)																												
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)			(i ter)																												
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)			(i quater)																												
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice			j																												
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)			k																												
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)			l																												
<b>B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report</b>																															
SAGE Expert-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Stock à l'ouverture de l'exercice</th> <th>Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)</th> <th>Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)</th> <th>Stock à la clôture de l'exercice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5</td> <td style="text-align: center;">m</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4</td> <td style="text-align: center;">n</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3</td> <td style="text-align: center;">o</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2</td> <td style="text-align: center;">p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1</td> <td style="text-align: center;">q</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N</td> <td style="text-align: center;">r</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				
Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice																												
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m																														
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n																														
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o																														
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p																														
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q																														
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r																														
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f) (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant																															



**Taux réduit d'impôt sur les sociétés**  
**Détermination des bénéfices soumis au taux réduit**  
**(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)**

CALC219BF4 (2023)

**Identification de la société**

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

LES BOUCANIERS 4 Rue Pierre Mendès France 76470 LE TREPORT
92003659700010
5530Z

Adresse du siège social si différente

**I . Résultats de l'exercice**

<b>A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun</b>		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	28 476
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
<b>B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme</b>		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

**II . Bénéfices soumis au taux réduit**

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	46 042
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	28 476
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		28 476

l **III . Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

(0)

m **IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)





